

La société civile et la Cour pénale internationale

Pistes pour une collaboration et un dialogue authentiques



Photos de couverture :

Ligne de front, de gauche à droite :

- Les ONG manifestent en faveur de la création de la CPI

Activistes brandissant des pancartes de soutien à la CPI devant le siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ONUAA, ou plus connue sous le nom de FAO (d'après son sigle en anglais), à Rome, où les délégués ont délibéré sur le texte du Statut de Rome en 1998 – © CCPI

- 1998 : La CCPI applaudit l'adoption du Statut de Rome – © CCPI

Deuxième ligne, de gauche à droite :

- © Matias Bercovich/CCPI

• Colloque CI-CPI sur les droits des victimes Devant la CPI, les 17 et 18 juillet 2012, la Coalition ivoirienne a organisé un colloque spécial sur les droits des victimes devant la CPI à Abidjan.

• Le 17 juillet 2016, Réseau des Organisations Kurdes de la Coalition pour la Cour Pénale Internationale (KONCICC, d'après son sigle en anglais) et Kurdistan Sans Génocide ont organisé des événements importants à travers l'Irak. Ces activités ont été parmi les plus importantes au monde, recevant une couverture de plus de 100 médias. Dans la capitale du Gouvernement régional du Kurdistan (GRK), Erbil, quatre événements ont eu lieu. D'autres activités ont eu lieu à Kifri (deux événements), ainsi qu'à Kirkouk, Halabja, Slemani et Chamchmal.

• La participation étendue a mis en évidence l'importance de cette journée et l'engagement en faveur de la justice dans la région. © CCPI

Troisième ligne, de gauche à droite :

• IJD 2017 - © Réseau des Organisations Kurdes de la Coalition pour la Cour Pénale Internationale (KONCICC, d'après son sigle en anglais)

• Forum des ONG de Lira - Dialogue communautaire des victimes par la Coalition pour la CPI.

• De septembre à octobre 2011, le Forum des ONG de Lira a sensibilisé la communauté à la création et au fonctionnement de la Division pénale internationale de la Haute Cour en Ouganda, qui a mené son premier procès contre l'ancien commandant de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA, d'après son sigle en anglais), Thomas Kwoyelo.

Page 8, troisième photo :

Réunion régionale de la CCPI à Bogota. 2006. Des membres de la Coalition et du personnel de la CCPI à la réunion régionale à Bogota, en Colombie. 2006

Page 20, deuxième photo :

Manifestation contre Omar Al-Bashir. Des manifestants sur la Place Dag Hammarskjöld à New York appellent à l'arrestation d'Omar Al-Béchir le 24 septembre 2013.

Troisième photo :

#RatifyRomeStatuteUA.

La société civile appelle l'Ukraine à rejoindre la CPI dès maintenant | © Groupe avis juridique ukrainien (ULAG, d'après son sigle en anglais).

Page 35, première photo :

Représentants de la société civile à la 22e session de l'Assemblée des États parties de la CPI.

Troisième photo :

Ahmed Abofoul, représentant Al-Haq, Al-Mezan Center for Human Rights, Le Centre palestinien pour les droits de l'homme, Defence for Children International Palestine et la Fédération internationale pour les droits humains, s'adresse à la 22e session de l'Assemblée des États parties de la CPI lors du débat général, qui se tient au siège des Nations Unies, à New York, du 4 au 14 décembre 2023. © CCPI / Keila McFarland Dias

Table des matières

Abréviations	4
Introduction	5
1. Contributions et échanges de la société civile avec la CPI	8
<i>1.1 Fonction de lien avec les victimes, les communautés affectées et les témoins</i>	9
<i>1.2 Documentation des crimes relevant du Statut de Rome et soumission de communications au BdP au titre de l'article 15</i>	11
<i>1.3 Renforcement du développement institutionnel, des politiques et des pratiques de la CPI</i>	12
<i>1.4 Plaidoyer en faveur d'une CPI universelle et du soutien des États</i>	16
<i>1.5 Soumission de mémoires d'amicus curiae au cours des procédures</i>	18
<i>1.6 Renforcement de la visibilité des travaux de la Cour</i>	18
2. 2. Défis et bonnes pratiques en matière de relations entre la société civile et la CPI	20
<i>2.1 Un besoin d'engagement, de confiance et de direction</i>	21
<i>2.2 Une interaction opaque et fragmentée</i>	22
<i>2.3 Des activités insuffisantes en matière de sensibilisation, de communication et d'interaction sur le terrain</i>	27
<i>2.4 Un manque de clarté autour du recours aux intermédiaires et de la réglementation de leurs activités</i>	30
<i>2.5 Les contraintes internes et les obstacles rencontrés par la société civile</i>	31
<i>2.6 Risques liés à la sécurité et à la protection des OSC et des DDH</i>	33
3. 3. Recommandations : La voie à suivre	35
<i>3.1 Faire en sorte que les interactions entre la CPI et la société civile soient permanentes, systématiques et fondées sur la confiance</i>	36
<i>3.2 Accroître et renforcer la sensibilisation, la communication et le dialogue sur le terrain</i>	38
<i>3.3 Évaluer et clarifier le rôle des intermédiaires de la CPI</i>	39
<i>3.4 Garantir la sécurité et la protection de la société civile et des défenseur-es des droits humains</i>	39

Abbreviations

AEP	Assemblée des États parties
BdP	Bureau du procureur
CCPI	Coalition pour la Cour pénale internationale
CPI	Cour pénale internationale
DDH	Défenseur·e des droits humains
EI	Examen par des experts indépendants
EP	Examen préliminaire
FIDH	Fédération internationale pour les droits humains
Fonds	Fonds au profit des victimes
FIDH	Fédération internationale pour les droits humains
GTDV	Groupe de travail sur les droits des victimes
IIIM	Mécanisme international, impartial et indépendant – Syrie (<i>International, Impartial, and Independent Mechanism for Syria</i>)
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Nations Unies
SIS	Section de l'information et de la sensibilisation
SPVR	Section de la participation des victimes et des réparations

Introduction

Le présent rapport explore la relation complexe et évolutive entre la société civile et la Cour pénale internationale (CPI ou « la Cour »), en s'appuyant sur les éclairages francs et ouverts de la société civile et des parties prenantes de la CPI. Il souligne l'indispensable contribution de la société civile à la réalisation du mandat de la Cour, consistant à faire en sorte que les auteurs de crimes relevant du Statut de Rome répondent de leurs actes et que les victimes obtiennent justice. Le rapport aborde également les défis urgents qui entravent la participation effective et réelle de la société civile en tant qu'acteur essentiel au sein du système du Statut de Rome. En réponse à certains d'entre eux, il propose des solutions pratiques et des recommandations concrètes destinées à favoriser un dialogue permanent, systématique et fondé sur la confiance entre la société civile et la CPI.

La relation unique qu'entretient la CPI avec la société civile remonte au rôle déterminant que cette dernière a joué dans les négociations qui ont abouti à la mise en place de la Cour et à l'adoption de son traité fondateur, le Statut de Rome. De fait, l'institution de la première cour pénale internationale permanente est largement reconnue comme un « accomplissement de la société civile mondiale », l'émergence de la Coalition pour la Cour pénale internationale (CCPI) étant décrite comme « l'organisation la plus avancée et la plus sophistiquée créée à ce jour collectivement par la société civile pour influencer et façonner l'élaboration de traités multilatéraux » et « un élément de l'histoire du Statut de Rome qui s'impose incontestablement¹ ». La CCPI a facilité l'implication soutenue et organisée de la société civile lors de la mise en place de la Cour, ce qui a finalement conduit, en 2003, à la reconnaissance officielle par l'Assemblée des États parties (AEP) du rôle de coordination et d'observation de la CCPI auprès de l'AEP et de la CPI². La participation sans précédent de la société civile à cette phase initiale « a conféré aux ONG une légitimité et une reconnaissance de leur nom et a facilité les relations avec les parties prenantes, favorisant ainsi l'accès participatif formel et informel à la Cour et à l'AEP³ ». Cette étape a posé des bases solides sur lesquelles s'appuient la collaboration et les échanges clés entre la société civile et la Cour, y compris ses États parties, qui se poursuivent encore aujourd'hui.

La synergie créée entre la société civile et la CPI est largement reconnue comme un élément indispensable qui renforce le fonctionnement et le mandat général de la Cour⁴. Selon le rapport final de l'Examen par des experts indépendants (EEI) de la CPI et du système du Statut de Rome⁵, « [l]es organisations de la société civile (OSC), notamment les ONG [organisations non gouvernementales] œuvrant dans les domaines du développement, des droits de l'homme, de l'humanitaire, du juridique et d'autres secteurs sont un amplificateur en matière de promotion et de conduite des activités de la Cour⁶ ». Nonobstant leurs contributions essentielles, les expert-es ont reconnu qu'« [i]l est nécessaire d'améliorer la capacité de la Cour d'établir et d'entretenir des relations positives avec les organisations

1. Marlies Glasius, *The International Criminal Court: A Global Civil Society Achievement*, 2006, Routledge; Fanny Benedetti, Karine Bonneau et John L. Washburn, *Negotiating the International Criminal Court: New York to Rome, 1994-1998*, 2014, Martinus Nijhoff Publishers, p. 68 ; Kjersti Lohne, *Advocates of Humanity: Human Rights NGOs in International Criminal Justice*, 2017, FICHL Policy Brief Series n° 77, p. 1.

2. AEP, [Résolution ICC-ASP/2/Res.8](#), 11 septembre 2003.

3. Heidi Nichols Haddad, *The Hidden Hands of Justice: NGOs, Human Rights, and International Court*, 2018, Cambridge University Press, pp. 116-20, 125.

4. La Cour a reconnu le rôle crucial de la société civile à de multiples occasions. Voir, par exemple, CPI, [Overall response of the International Criminal Court to the "independent expert review of the International Criminal Court and the Rome Statute system – final report"](#), 14 avril 2021, para. 311 (« [e]ngagement with civil society and further strengthening this relationship is a priority for the Court » [le dialogue avec la société civile et le renforcement de cette relation sont une priorité pour la Cour]) ; AEP, [Résolution ICC-ASP/20/Res.5](#), 9 décembre 2021, p. 2 (l'AEP a exprimé sa reconnaissance « à la société civile pour l'assistance de très grande valeur qu'elle a fournie à la Cour ») ; BdP, [Document de politique générale relative à la complémentarité et à la coopération](#), 25 avril 2024 (« Document de politique générale du BdP relative à la complémentarité et à la coopération »), para. 82-3 (le BdP a reconnu les acteurs-cibles de la société civile comme « des partenaires cruciaux en matière de complémentarité et de coopération », et comme un « intermédiaire décisif entre le Bureau et ceux qui souhaitent apporter leur pierre au processus judiciaire »).

5. En 2019, l'AEP a mis en place l'EEI, chargé de « recenser les moyens de renforcer la Cour pénale internationale et le système du Statut de Rome afin de promouvoir la reconnaissance universelle de leur rôle essentiel dans la lutte mondiale contre l'impunité et de valoriser leur fonctionnement dans son ensemble ». Les relations de la Cour avec la société civile figurent parmi les questions examinées. AEP, [Résolution ICC-ASP/18/Res.7](#), 6 décembre 2019, annexe I, para. 1.

6. CPI, [Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants : Rapport final](#), 30 septembre 2020 (« Rapport final de l'EEI »), para. 355.

de la société civile [...], en particulier dans les pays faisant l'objet d'une situation⁷ ». À titre d'exemple, les expert-es ont énuméré plusieurs préoccupations liées aux relations extérieures du Bureau du procureur (BdP) de la CPI, notamment des canaux de communication nébuleux; des informations insuffisantes données aux acteur-rices locaux-les ; et une absence de contacts directs avec les organisations de la société civile locales⁸.

Malgré l'annonce, ces dernières années, de certaines initiatives visant à renforcer le dialogue avec la société civile, notamment de la part du BdP, les préoccupations persistantes n'ont pas encore été entièrement réglées⁹. Le présent rapport souligne l'importance cruciale d'instaurer dès maintenant une collaboration et un dialogue authentiques, vu les sanctions existantes, les menaces renouvelées et de nouvelles sanctions potentielles, ainsi que d'autres formes d'intimidation et de tentatives d'ingérence politique visant la Cour, son personnel et les personnes qui coopèrent avec elle. Il est plus que jamais essentiel de renforcer ces partenariats de toute urgence pour atteindre l'objectif commun et l'engagement de rendre justice aux victimes de crimes internationaux graves et préserver l'intégrité du système du Statut de Rome.

Méthodologie et définitions

Les travaux de recherche effectués dans le cadre de ce rapport s'appuient sur deux ateliers interrégionaux organisés à distance en 2024, au cours desquels des représentant-es d'OSC et des défenseur-es des droits humains (DDH), membres de la CCPI et de la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), ont examiné les diverses contributions des acteur-rices de la société civile aux activités de la CPI, échangé sur les meilleures pratiques et discuté des défis actuels liés au dialogue avec la Cour et l'AEP. Les participant-es ont également réfléchi à des solutions concrètes, fondées sur l'action et destinées à renforcer la collaboration avec la Cour. Des représentant-es du BdP ont participé à l'une des séances. Les ateliers ont permis d'approfondir de nombreuses consultations qui se sont tenues ces dernières années avec les membres de la CCPI, notamment sur les nouvelles politiques générales et stratégies de la CPI, les « tables rondes CPI-ONG » co-organisées chaque année par la CPI et la CCPI, ainsi que les expériences directes des secrétariats de la FIDH et de la CCPI. En outre, deux sondages ont permis de recueillir les réponses des OSC sur leur vision et leur expérience des relations entre la société civile et la CPI. Des entretiens semi-structurés et des consultations ont également été réalisés avec plusieurs représentant-es de la société civile et des fonctionnaires de la CPI afin de compléter les recherches de première main et documentaires.

Par souci de clarté, il est essentiel de définir et de délimiter le terme « société civile » tel qu'il est utilisé dans le présent rapport. La société civile désigne ici les groupes ou les individus qui, indépendamment des autorités étatiques, « prennent volontairement part à des formes de participation et d'action publiques et s'engagent pour défendre des intérêts, des objectifs ou des valeurs compatibles avec les buts des Nations Unies¹⁰ ». Cette définition étendue englobe un éventail très varié d'acteur-rices présentant des caractéristiques distinctes en termes de mandat, de priorités, de composition, d'expertise et de sources de financement. Le présent rapport se penche spécifiquement sur trois types d'acteur-rices de la société civile soucieux de faire prévaloir la justice et l'obligation de rendre des comptes dans le cadre des crimes relevant du Statut de Rome : les OSC, les DDH et ceux et celles qui agissent en tant qu'« intermédiaires ». Il est à noter que les rôles et les typologies de ces acteur-rices peuvent parfois se chevaucher. Bien que ce rapport ne porte pas sur les relations directes entre la CPI et les victimes et communautés affectées, ces interactions sont abordées à travers les efforts déployés par les acteur-rices de la société civile qui travaillent auprès des victimes et des communautés.

Les OSC peuvent inclure, sans s'y limiter, des ONG, des organisations locales, des groupes de défense des droits des victimes, des associations et des coalitions. Les OSC sont souvent qualifiées de « locales » lorsqu'elles interviennent à l'intérieur ou autour de pays dont la situation est examinée par la CPI, et qu'elles se focalisent sur des questions spécifiques à un pays ou à une région¹¹. Souvent, ces

7. *Ibid.*, para. 356.

8. *Ibid.*

9. Voir CPI, « [Le Procureur de la CPI, Karim A.A. Khan QC, annonce une nouvelle initiative visant à renforcer les échanges avec la société civile](#) », 13 mai 2022.

10. HCDH, *Travailler avec le programme des Nations Unies pour les droits de l'homme : un manuel pour la société civile*, 2008, p. vii.

11. Aux fins du présent rapport, l'expression « pays de situation » englobe les pays ou régions où la CPI mène des enquêtes ou des examens préliminaires (EP) sur des crimes présumés relevant du Statut de Rome, ainsi que les situations qui ont été closes,

organisations sont les premières à intervenir là où des crimes sont commis, et ce sont elles qui sont les premières et souvent les seules à interagir directement avec les victimes et les communautés touchées, étant fréquemment des victimes ou des survivantes elles-mêmes. En revanche, les OSC sont désignées comme « internationales » ou « mondiales » lorsqu'elles mènent des activités au-delà des frontières et collaborent avec la CPI dans le cadre d'efforts plus vastes de lutte contre l'impunité ou avec les autorités dans le cadre de leur soutien à la Cour¹². Toutefois, cette distinction soulève des questions sur les dynamiques de pouvoir sous-jacentes, qui affectent à la fois les perceptions des OSC et leur capacité à se mobiliser¹³. Quant aux ONG, au-delà de celles qui se consacrent traditionnellement à la défense des droits, certaines ont pour mandat principal de documenter les crimes internationaux et les violations des droits humains en vue de fournir ces informations à la CPI ou à d'autres mécanismes chargés de faire respecter l'obligation de rendre des comptes, que ce soit au niveau national ou à l'étranger. Cependant, les ONG dont le mandat est plus large peuvent également participer à la préservation d'informations essentielles à la justice et à l'obligation de rendre des comptes¹⁴.

Les DDH sont définies comme « toute personne qui, individuellement ou en association avec d'autres, ou tout groupe ou organe de la société, agit ou cherche à agir pour promouvoir, protéger ou lutter pour la protection et réalisation des droits humains et des libertés fondamentales, aux niveaux local, national, régional et international¹⁵ ».

Les intermédiaires assument un rôle plus formel dans leurs interactions avec la CPI¹⁶. Un intermédiaire « met en relation deux personnes, facilite les contacts ou établit un lien entre, d'une part, un organe ou service de la Cour ou un conseil et, d'autre part, des victimes, des témoins, les bénéficiaires de réparations et/ou des communautés touchées de façon plus générale¹⁷ ». Ainsi, d'après cette définition, les OSC et les DDH peuvent eux-mêmes jouer le rôle d'intermédiaires vis-à-vis de la Cour.

ou les EP clôturées où la Cour est active, comme en Colombie ou en Guinée.

12. Sarah Williams, Hannah Woolaver et Emma Palmer, *The Amicus Curiae in International Criminal Justice*, 2020, Hart Publishing, p. 181 ; Kjersti Lohne, « Autocracies and the International Criminal Court: Civil Society Engagement, Dissident NGOs, and the Pursuit of Justice », 24 *International Criminal Law Review* (2024), p. 3.
13. Danya Chaikel, Priya Pillai et Pubudu Sachithanandan, « Civil Society and International Accountability: Mapping the Terrain », 22 *Journal of International Criminal Justice* 2 (2024), pp. 287-309, p. 2.
14. Eurojust, Genocide Network, et BdP, [Collecte d'informations relatives à des crimes internationaux et à des atteintes aux droits de l'homme pour faire respecter l'obligation de rendre des comptes sur le plan pénal : Guide pratique à l'intention des organisations de la société civile](#), 21 septembre 2022 (« Guide pratique sur la collecte d'informations »), p. 3 ; Kjersti Lohne, ci-dessus note 12, pp. 1-31, pp. 20, 22, 26.
15. International Service for Human Rights, FIDH, Amnesty International et al., [Déclaration sur les défenseur.es des droits humains #25](#), 19 juin 2024, p. 8.
16. « [La société civile et la CPI](#) », site web de la CPI.
17. CPI, [Directives régissant les rapports entre la Cour et les intermédiaires applicables aux organes et services de la Cour et aux conseils travaillant avec des intermédiaires](#), mars 2014 (« Directives sur les intermédiaires »), p. 5.

1. Contributions et échanges de la société civile avec la CPI



« Je pense que la Cour serait bien seule si elle devait affronter le monde sans le soutien de la société civile. Même si la société civile est également critique à l'égard de la Cour, cela fait partie de son rôle de poser parfois des questions difficiles et de passer la Cour au crible¹⁸. » – Matias Hellman, chef intérimaire de la sensibilisation, Greffe de la CPI

Par de multiples moyens, la société civile apporte un soutien inestimable aux procédures de la CPI et à la lutte mondiale contre l'impunité. Alors que les travaux de la Cour s'étendent à toutes les régions du monde et qu'elle est confrontée à une forte opposition politique et à des menaces pesant sur son indépendance et son fonctionnement, la CPI a tout à gagner en favorisant des partenariats solides avec les acteur·rices de la société civile, dont les premières contributions ont joué un rôle déterminant dans la création même de la Cour. Depuis, la société civile a étendu sa collaboration et son rôle à quasiment tous les aspects des travaux de la Cour et de l'AEP. Compte tenu de la diversité des acteur·rices de la société civile et des rôles multiples qu'il·elles jouent au sein du système du Statut de Rome, leurs contributions ne peuvent se limiter à un seul domaine et s'étendent au contraire à diverses activités. Le présent rapport met en lumière quelques-uns seulement des nombreux rôles essentiels de la société civile, en particulier ceux qui sont affectés de manière significative par leur interaction avec la Cour.

Les contributions cruciales de la société civile au mandat de la CPI et au système du Statut de Rome sont multiples et englobent – sans s'y limiter – la mise en relation des organes et des acteur·rices de la Cour avec des personnes et des communautés clés, la facilitation de l'accès à des preuves essentielles et à des informations contextuelles sur les crimes présumés relevant du Statut de Rome, l'offre d'une expertise technique et juridique, et le suivi des droits à un procès équitable et de l'évolution de la jurisprudence de la CPI. En outre, les DDH sont en première ligne de la résistance aux tentatives de remise en cause du Statut de Rome ou de l'indépendance de la Cour, au niveau national, régional et international. La société civile joue également un rôle indispensable dans la consolidation de la CPI en tant qu'institution, tout en soutenant son travail par le biais d'efforts en matière de complémentarité, en encourageant la coopération et en renforçant le soutien politique et public au niveau national¹⁹.

1.1 Fonction de lien avec les victimes, les communautés affectées et les témoins

« [L]a Cour devrait s'intéresser au travail des ONG, des associations et des journalistes qui soutiennent et accompagnent les victimes dans la mise en œuvre de ses enquêtes, mais aussi dans le cadre de sa stratégie globale de communication sur les actions de la Cour, compte tenu du rôle important que ces entités jouent en termes de mobilisation, de soutien, d'information et d'assistance aux victimes²⁰. » – Alseny Sall, chargé de communication de l'Organisation guinéenne de défense des droits de l'Homme et du citoyen (OGDH)

Les représentant·es de la société civile, y compris les DDH, constituent un lien essentiel entre la CPI et les victimes, les communautés affectées par les crimes relevant du Statut de Rome, ainsi que les témoins potentiels. Plus particulièrement, la proximité et le contact continu des acteur·rices de la société civile avec les communautés affectées permettent de combler le fossé entre la CPI et les parties prenantes dans les nombreux pays où la Cour intervient, souvent dans des zones où la Cour ne peut pas accéder²¹.

18. Entretien avec Matias Hellman, chef intérimaire de la sensibilisation, Greffe de la CPI, 20 septembre 2024.

19. Haddad, ci-dessus note 3, pp. 112, 125 ; Chaikel, Pillai et Sachithanandan, ci-dessus note 13, pp. 2, 4 ; Elizabeth Evenson, « The International Criminal Court at 20: The Role of Civil Society », dans Carsten Stahn et Rafael Braga da Silva (dir.), *The International Criminal Court in Its Third Decade: Reflecting on Law and Practice*, 2024, Brill Nijhoff, pp. 71-72 ; Lohne, ci-dessus note 12, p. 12.

20. FIDH et CCPI, Sondage 1 sur le dialogue OSC-CPI, février 2024 (« Sondage 1 »). Alseny Sall, chargé de communication de l'Organisation guinéenne de défense des droits de l'Homme et du citoyen (OGDH).

21. Syria Justice and Accountability Centre, [International Criminal Tribunals and Civil Society: Impediments and Opportunities for](#)

La capacité de la Cour à intervenir sur le terrain dans certains contextes serait gravement entravée, voire réduite à néant, en l'absence des connaissances et de la coopération de la société civile²². Selon le BdP de la CPI, consulté dans le cadre du présent rapport, « les OSC jouent un rôle important dans le renforcement de la portée et de l'efficacité des efforts déployés par le Bureau pour garantir la justice concernant les crimes relevant du Statut de Rome. Leur proximité avec les communautés affectées et leur compréhension indispensable des contextes sociaux et politiques sur le terrain apportent des informations indispensables qui contribuent de manière concrète au travail du Bureau », notamment en « facilitant le dialogue avec les communautés locales²³ ». Ainsi, les OSC peuvent servir à la Cour de « point de contact essentiel avec les communautés où se trouvent des victimes²⁴ ». Dans ce rôle, les acteur·rices de la société civile – tels que les représentant·es des OSC locales ou les personnalités locales – peuvent servir d'intermédiaires dans les pays où la Cour est active, comme expliqué plus en détail ci-après.

Les acteur·rices de la société civile dans les pays de situation, y compris là où des crimes relevant du Statut de Rome sont commis, remplissent diverses fonctions essentielles. Ils aident à identifier les victimes admissibles à participer aux procédures de la CPI, à demander des réparations ou à accéder aux programmes d'assistance du Fonds au profit des victimes (« le Fonds »). Par exemple, une OSC en République démocratique du Congo (RDC), consultée dans le cadre de la préparation du présent rapport, a indiqué avoir aidé le Greffe de la CPI à identifier les premières victimes dans l'affaire Thomas Lubanga Dyilo (Lubanga)²⁵. En outre, les programmes d'assistance générale du Fonds, qui peuvent comprendre une réadaptation physique et psychologique et un appui matériel, sont généralement mis en œuvre par des partenaires issus de la société civile²⁶.

Par ailleurs, la société civile soutient et accompagne activement la participation des victimes à tous les stades des procédures de la CPI, notamment en plaidant en faveur d'une aide juridique adéquate pour garantir leur droit à une représentation légale²⁷, tout en fournissant des services susceptibles de rendre leur participation possible²⁸. Par exemple, une OSC vénézuélienne a soutenu les victimes lors du processus de consultation mené par la Section de la participation des victimes et des réparations (SPVR) visant à recueillir les points de vue et les préoccupations des victimes sur la demande du Procureur de la CPI de reprendre l'enquête sur la situation au Venezuela, à la suite de l'invocation de l'article 18 du Statut de Rome par les autorités²⁹. En Colombie, le Collectif d'avocats José Alvear Restrepo – CAJAR et la FIDH ont demandé, pour le compte de victimes colombiennes, que la Chambre préliminaire de la CPI annule la décision du BdP de clore l'examen préliminaire, après 17 ans de procédure et, au minimum, qu'elle ordonne au BdP de communiquer de manière adéquate aux victimes les raisons de la clôture de cet examen³⁰.

Engagement, juin 2018, pp. 7-8.

22. Taegin Reisman, « [Remembering Rome: The Case for Civil Society Engagement in ICC Review](#) », *International Justice Monitor*, 16 juillet 2019.
23. BdP de la CPI, correspondance par courriel, 29 octobre 2024.
24. [Rapport final de l'EEI](#), ci-dessus note 6, para. 355.
25. FIDH et CCPI, Sondage 2 sur le dialogue OSC-CPI, juillet 2024 (« Sondage 2 »). Jessie Anita Nissi, secrétaire exécutive adjointe à la Ligue pour la paix, les droits de l'Homme et la justice (LIPADHOJ).
26. « [Assistance programmes](#) », *site web du Fonds au profit des victimes* ; « [Our implementing partners](#) », *site web du Fonds au profit des victimes*.
27. FIDH, [À qui la Cour appartient-elle ? Manuel judiciaire sur les droits des victimes à la Cour pénale internationale](#), avril 2021, p. 28 ; FIDH, « [Participation significative des victimes devant la Cour pénale internationale : la réforme proposée de l'aide judiciaire](#) », 17 octobre 2023.
28. Human Rights Watch, « [La Cour pénale internationale : Comment les organisations non gouvernementales peuvent-elles coopérer avec la cour](#) », septembre 2004 ; [Syria Justice and Accountability Centre](#), ci-dessus note 21, p. 8.
29. FIDH et CCPI, Atelier interrégional (en ligne) sur le dialogue entre les OSC et le BdP et le Greffe de la CPI, 16 juillet 2024, (« Atelier 2 ») ; voir également CPI, « [Le Procureur de la CPI, Karim A. A. Khan QC, notifie à la Chambre préliminaire I une demande présentée par la République bolivarienne du Venezuela afin de lui déférer le soin de l'enquête en vertu de l'article 18-2 du Statut de Rome](#) », 21 avril 2022 ; CPI, [Annex I to Public Redacted Version of "Final Consolidated Registry Report on Article 18\(2\) Victims' Views and Concerns Pursuant to Pre-Trial Chamber's Order ICC-02/18-21"](#), ICC-02/18-40-AnxI, 20 avril 2024.
30. CPI, [Request for review of the Prosecutor's decision of 28 October 2021 to close the preliminary examination of the situation in Colombia](#), 6 mai 2022 ; « [Colombia: one year without informing victims of the reasons for the closure of the preliminary examination of the International Criminal Court \(ICC\)](#) », *Cajar*, 21 juillet 2023.

1.2 Documentation des crimes relevant du Statut de Rome et soumission de communications au BdP au titre de l'article 15

Les OSC locales et internationales font des contributions indispensables aux enquêtes et aux poursuites du BdP en documentant les crimes relevant du Statut de Rome et en soumettant des informations au BdP, ainsi qu'à d'autres mécanismes judiciaires et d'établissement des faits aux niveaux national et international. Leurs efforts de documentation ont atteint « une échelle et un niveau de professionnalisme sans précédent³¹ ». Les OSC recueillent des informations cruciales sur le terrain, souvent au moment même où un crime est commis, alors qu'aucun autre acteur n'est présent sur les lieux. Elles opèrent souvent dans des conditions très difficiles, faisant face à des risques réels pour la sécurité de leur personnel³². Leur action constitue souvent la première réponse aux atrocités, en particulier lorsque les autorités de l'État n'ont pas la volonté ou la capacité d'exercer leur compétence pénale ou font obstruction aux enquêtes de la CPI. Ces efforts sont également décisifs lorsque la CPI et d'autres acteurs internationaux ne sont pas (encore) présent-es³³. En fait, les acteurs de la société civile sont généralement les premiers à alerter la Cour et la communauté internationale sur la commission de crimes³⁴. Le message qui ressort des réunions récentes avec le personnel du BdP, y compris des consultations menées dans le cadre du présent rapport, est que la documentation des OSC est indispensable et sert de point de départ à de nombreux examens préliminaires du BdP, et que les échanges qui s'y rattachent sont au cœur de leurs activités d'enquête.

Ces réalités sont évidentes dans les pays de situation devant la CPI telles que la Palestine, l'Afghanistan et le Darfour-Soudan, entre autres³⁵. Par exemple, Al-Haq, une OSC palestinienne consultée dans le cadre du présent rapport, a expliqué que « dans la situation de l'État de Palestine, Israël refuse systématiquement à la communauté internationale l'accès aux Territoires palestiniens occupés. Cela vaut pour les rapporteurs spéciaux de l'ONU, les commissions d'enquête et de nombreux autres organes d'investigation. Ainsi, la communauté internationale ne peut accéder à la documentation nécessaire sur les crimes internationaux commis en Palestine, y compris le génocide, que par l'intermédiaire des OSC et des DDH qui travaillent sur place. Bien entendu, cela n'est pas sans risque³⁶ ». Les efforts de documentation et de préservation déployés en temps utile par la société civile peuvent donc garantir que les informations ne se perdent pas et renforcer la capacité globale du BdP à mener des enquêtes en garantissant l'accès à des preuves essentielles, à des éclairages et à des pistes d'enquête³⁷. Le BdP a reconnu que les OSC sont « particulièrement bien placées » pour soutenir les activités des autorités compétentes chargées des enquêtes, notant à plusieurs reprises que leurs activités de consignation d'informations ont prouvé leur « inestimable valeur pour faire respecter l'obligation de rendre des comptes³⁸ ».

Conformément à l'article 15-2 du Statut de Rome, le BdP peut rechercher des renseignements sur des crimes présumés relevant du Statut de Rome auprès de « sources dignes de foi », y compris la société civile, et en recevoir de leur part. Les informations soumises par la société civile peuvent contribuer à déclencher l'ouverture d'un EP ou d'une enquête formelle et servent parfois de preuves dans des affaires en cours, sous réserve de la décision indépendante du procureur de la CPI.

Des OSC internationales et locales ont présenté des communications au titre de l'article 15 concernant des crimes présumés relevant du Statut de Rome au Venezuela, au Myanmar, en Palestine, en Libye,

31. Federica D'Alessandra, Ambassadeur Stephen J. Rapp, Kirsty Sutherland, et al., *Anchoring Accountability for Mass Atrocities: The Permanent Support Needed to Fulfil UN Investigative Mechanisms*, Rapport ELAC Oxford, mai 2022, (« Anchoring Accountability for Mass Atrocities »), p. 1.

32. FIDH et CCPI, Atelier interrégional en ligne sur le dialogue entre les OSC et le BdP de la CPI, 11 juillet 2024, (« Atelier 1 ») ; Atelier 2, ci-dessus note 29 ; PILPG, The Engine Room et HURIDOCS, *Human Rights Documentation by Civil Society – Technological Needs, Challenges, and Workflows*, novembre 2020, pp. 10-11.

33. Atelier 2, ci-dessus note 29 ; Andrea Lampros, Alexa Koenig, Julia Rayner, et al., « *First Responders: An International Workshop on Collecting and Analyzing Evidence of International Crimes* », Human Rights Center at the University of California, Berkeley, School of Law, 2014, p. 4.

34. *Syria Justice and Accountability Centre*, ci-dessus note 21, p. 9.

35. Voir Commission internationale de juristes et Amnesty International, *La guerre des talibans contre les femmes : Le crime contre l'humanité de persécution sexiste en Afghanistan*, mars 2023, p. 50 ; Refugees International, « *Civil Society Organizations Call for Action on Atrocities in Sudan* », 15 novembre 2023 ; Human Rights Watch, « *The Massalit Will Not Come Home – Ethnic Cleansing and Crimes Against Humanity in El Geneina, West Darfur, Sudan* », 9 mai 2024, pp. 192-3.

36. Atelier 2, ci-dessus note 29. Ahmed Abofoul, Conseiller juridique, Al-Haq.

37. *Syria Justice and Accountability Centre*, ci-dessus note 21, pp. 9-10 ; FIDH, « *Q&A et analyse sur la nouvelle approche du Bureau du Procureur de la CPI en matière de complémentarité et de coopération* », 26 avril 2024.

38. *Guide pratique sur la collecte d'informations*, ci-dessus note 14, p. 3.

en République centrafricaine et dans bien d'autres pays³⁹. Divers types d'informations sont fournis. Il peut s'agir de documents et de sources ouvertes sur les crimes présumés relevant du Statut de Rome, d'analyses de leur contexte historique ou politique, de pistes potentielles, de témoins ou d'informations contextuelles sur les procédures nationales et les cadres juridiques, pour citer quelques exemples. Les preuves potentielles fondées sur les crimes et relatives aux éléments de preuves établissant un lien sont particulièrement précieuses pour le BdP, en raison de l'accès souvent limité de ce dernier aux scènes de crime. Les représentant-es des OSC consulté-es dans le cadre du présent rapport ont exprimé leur souhait de nouer un dialogue bilatéral avec le BdP à la suite de la présentation de communications au titre de l'article 15, afin de s'assurer que leurs efforts de documentation contribuent le plus efficacement possible au travail du BdP⁴⁰.

1.3 Renforcement du développement institutionnel, des politiques et des pratiques de la CPI

« À la suite d'un plaidoyer soutenu de la part de diverses organisations de la société civile, dont Women's Initiatives for Gender Justice, un poste de Coordinatrice pour l'égalité des genres a été créé et une Stratégie sur l'égalité des genres et la culture sur le lieu de travail a été élaborée⁴¹. » – Valeria Babără, responsable des questions juridiques et du plaidoyer, Women's Initiatives for Gender Justice

La société civile suit de près et contribue à façonner le fonctionnement et le développement de la CPI en échangeant avec la Cour sur des questions institutionnelles, thématiques et liées à des situations spécifiques. Depuis l'entrée en vigueur du Statut de Rome de la CPI, ces efforts portent notamment sur les politiques et les pratiques de la Cour, ainsi que sur les processus de travail et de prise de décision de ses États parties. En se fondant sur ses observations et de son expertise, la société civile plaide en faveur de réformes et d'améliorations auprès de la Cour et de l'AEP. Grâce à ces efforts de surveillance et de plaidoyer indépendants, la société civile joue un rôle essentiel dans le renforcement de l'efficacité et de l'efficience globale de la Cour et du système du Statut de Rome, tout en contribuant à l'équilibre des pouvoirs au sein de la structure de la Cour.

Le secrétariat de la CCPI joue un rôle formel en facilitant la participation des OSC aux sessions et aux travaux de l'AEP, ainsi qu'aux tables rondes annuelles CPI-ONG et, fréquemment à des événements privés plus ad hoc et informels. Cette relation formalisée découle d'une résolution adoptée par l'AEP en septembre 2003, reconnaissant le rôle de coordination et de facilitation de la CCPI entre les OSC d'une part, et l'AEP et la CPI d'autre part⁴². Le rôle diversifié de la CCPI a été reconnu par son vaste réseau mondial d'OSC comme étant essentiel pour tirer parti des possibilités de dialogue avec la CPI et renforcer la collaboration entre les OSC.

Les tables rondes annuelles CPI-ONG, organisées conjointement par la Cour et la CCPI, offrent à la société civile une occasion importante d'interaction sur ces questions par le biais d'un dialogue interactif avec la Cour et le Fonds, en échangeant des informations sur des sujets thématiques et des pays de situation spécifiques. Pour de nombreuses OSC, il s'agit d'un moment rare et indispensable d'interaction directe avec les principaux responsables de la Cour (président, greffier et procureur), ainsi qu'avec divers organes et fonctionnaires et le Fonds. Ce dialogue est essentiel pour assurer une contribution significative de la société civile au mandat de la Cour⁴³. En outre, ces consultations fermées peuvent aider à identifier des préoccupations partagées et, le cas échéant, des stratégies visant à poursuivre des objectifs communs⁴⁴.

39. ECCHR, « [Made in Europe, bombed in Yemen – ICC must investigate European responsibility in alleged war crimes in Yemen](#) » ; Lawyers for Justice in Libya, ECCHR et FIDH, « [Communication to the Office of the Prosecutor of the International Criminal Court: Crimes against Migrants and Refugees in Libya](#) », 6 juin 2022 ; Chaikel, Pillai et Sachithanandan, ci-dessus note 13, p. 15.

40. Atelier 1, ci-dessus note 32 ; Atelier 2, ci-dessus note 29.

41. Sondage 2, ci-dessus note 25. Valeria Babără, responsable des questions juridiques et du plaidoyer, WIGJ. Voir CPI, « [Journée internationale des femmes : la CPI nomme une Coordinatrice pour l'égalité des genres](#) », 8 mars 2021 ; CPI, « [La CPI lance sa première Stratégie sur l'égalité des genres et la culture sur le lieu de travail](#) », 9 décembre 2022.

42. ASP, [Résolution ICC-ASP/2/Res.8](#), 11 septembre 2003.

43. Chaikel, Pillai et Sachithanandan, ci-dessus note 13, p. 6.

44. [Civil Society and the ICC](#), ci-dessus note 16.

En mai 2022, le BdP s'est engagé à tenir chaque année deux tables rondes thématiques avec des OSC locales et internationales, en plus des tables rondes annuelles CPI-ONG existantes, dans le cadre d'une initiative visant à renforcer les échanges avec la société civile⁴⁵. La première de ces tables rondes thématiques s'est tenue en novembre 2022 sur le thème des crimes contre les enfants et ayant un impact sur eux, et une deuxième, en mai 2023, sur le crime de persécution liée au genre⁴⁶. En outre, le BdP s'est engagé à « renforcer le dialogue structurel » avec la société civile dans sa nouvelle politique générale sur la complémentarité et la coopération⁴⁷. Le BdP a tenu sa première session de « dialogue structuré BdP-OSC » en novembre 2024, dans le cadre de la table ronde CPI-ONG qui précède la session de l'AEP. Au cours de cette session, les conseiller·ères en coopération internationale du BdP travaillant dans différentes équipes unifiées ont informé une cinquantaine de représentant·es de la société civile de leur travail et ont exploré les moyens par lesquels les OSC peuvent renforcer leur coopération avec le BdP. Bien que les paramètres de ce dialogue doivent encore être précisés de manière à garantir sa pertinence à répondre aux besoins exprimés par les OSC, il constitue une promesse de renforcement du dialogue.

En outre, des interactions bilatérales ponctuelles entre les fonctionnaires de la Cour d'une part et les OSC et les DDH d'autre part ont fréquemment lieu au siège de la CPI à La Haye, ainsi que dans les pays de situation ou les pays voisins, par exemple lors de visites de haut niveau. Ce type d'interaction est l'un des moyens les plus significatifs qui permettent d'établir des relations de confiance et de collaboration. Dans les pays difficiles d'accès ou soumis à des conditions de sécurité ne favorisant pas les réunions avec les OSC, des échanges ont parfois eu lieu de différentes manières pour permettre aux OSC de partager leurs points de vue et leurs préoccupations avec la Cour, et aux fonctionnaires de la Cour de fournir des informations récentes et de faire des comptes-rendus.

Les sessions annuelles de l'AEP – l'organe législatif et de contrôle de la gestion de la Cour – ainsi que ses groupes de travail connexes à La Haye et à New York, constituent un autre espace important permettant à la société civile de nouer le dialogue avec les délégué·es des États parties et de la CPI et de mener des actions de plaidoyer⁴⁸. La CCPI a le statut d'observateur aux réunions de l'AEP, ce qui permet aux OSC de participer directement au débat général et aux séances plénières des sessions annuelles⁴⁹. Dans leurs déclarations, elles font part de leurs préoccupations et formulent des recommandations adressées directement à l'AEP et à la Cour. Les OSC organisent également de nombreux événements parallèles aux sessions annuelles, créant ainsi une plateforme supplémentaire permettant un dialogue direct avec les représentant·es de la Cour et des États parties⁵⁰.

Tout au long de l'année et lors des sessions annuelles de l'AEP, la société civile mène des actions de plaidoyer sur un large éventail de questions auprès des États parties de la CPI. Par exemple, les OSC mettent en évidence l'écart entre le soutien apporté par les États à la Cour et les besoins pratiques de cette dernière, notamment lors des négociations sur le budget annuel de la Cour, et formulent des recommandations clés aux États parties en vue de renforcer la capacité financière de la Cour⁵¹. Chaque année, la société civile souligne l'impact du manque de ressources sur la capacité de la Cour à faire respecter les droits des victimes découlant du Statut de Rome et à mener des activités de sensibilisation dans les pays de situation. En outre, le plaidoyer énergique de plusieurs organisations de la société civile a joué un rôle essentiel dans la mise en place par l'AEP d'un mécanisme permanent de vérification des candidat·es aux élections de la CPI – le premier de ce type dans une institution judiciaire internationale – qui contribue à garantir l'élection par les États parties de personnalités de la CPI les plus qualifiées et les plus compétentes⁵². Selon Danya Chaikel, représentante de la FIDH auprès de la CPI :

45. [Le Procureur de la CPI, Karim A.A. Khan QC, annonce une nouvelle initiative visant à renforcer les échanges avec la société civile](#), ci-dessus note 9.

46. CPI, « [Déclaration du Procureur de la Cour pénale internationale, Karim A.A. Khan K.C., concernant la table ronde des ONG sur les crimes commis contre les enfants](#) », 15 novembre 2022 ; CPI, « [Déclaration du Procureur de la CPI, Karim A.A. Khan KC, à propos de la table ronde sur le thème du crime de persécution liée au genre](#) », 24 mai 2023.

47. [Document de politique générale du BdP relative à la complémentarité et à la coopération](#), ci-dessus note 4, para. 84.

48. « [L'Assemblée des États parties](#) », site web de la CPI.

49. Voir, par exemple, « [22^{ème} session de l'Assemblée des États parties de la CPI 2023 \(ASP22\)](#) », site web de la CCPI.

50. « [L'Assemblée des États parties](#) », site web de la CCPI.

51. Voir, par exemple, « [21^{ère} session de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la CPI - 2022](#) », site web de la CCPI ; « [22^{ème} session de l'Assemblée des États parties de la CPI 2023 \(ASP22\)](#) », ci-dessus note 50.

52. CCPI, « [All you need to know about the 22nd session of the Assembly of States Parties of the ICC](#) », 7 mai 2024 ; voir également [Participation significative des victimes devant la Cour pénale internationale : la réforme proposée de l'aide judiciaire](#), ci-dessus note 27, mettant en évidence l'impact du plaidoyer de la société civile sur l'adoption de la politique d'aide judiciaire révisée,

« Notre plaidoyer tenace et coordonné au sein de la société civile a conduit à l'adoption d'un processus de vérification permanent pour toutes les élections à la CPI, y compris celles des juges, du procureur et du greffier. Les États parties ont adopté des recommandations clés issues de notre campagne, telles que l'extension de ce processus aux élections judiciaires et la garantie de la sécurité des plaignants par la confidentialité des signalements. Cela démontre le rôle essentiel de la société civile dans le maintien et le renforcement de l'intégrité des opérations de la CPI et de l'AEP. »

Les OSC plaident systématiquement en faveur de l'amélioration de politiques, stratégies et pratiques équitables centrées sur les victimes et leur intégration véritable au sein de tous les organes de la CPI et des États parties⁵³. Par exemple, le Groupe de travail sur les droits des victimes (GTDV), récemment relancé, hébergé par la CCPI et codirigé par la FIDH et REDRESS, est actuellement composé de 155 OSC membres, incarnant un réseau mondial visant à garantir que les droits des victimes sont protégés et respectés à la CPI⁵⁴. Par exemple, le 30 mai 2024, plusieurs membres du GTDV ont organisé un événement de haut niveau à la CPI avec l'Association du barreau de la Cour pénale internationale (ABCPI) sur « Les droits des victimes dans les premières phases des procédures de la CPI : Mettre fin aux régressions » afin d'aborder le recul alarmant des droits des victimes au cours des premières étapes des procédures de la CPI⁵⁵. Les membres du GTDV ont également contribué aux consultations en cours menées par le Greffe de la CPI sur la révision de la stratégie de la Cour à l'égard des victimes. Le GTDV a encouragé la Cour à veiller à ce que la nouvelle stratégie prenne en compte les points de vue des victimes et des communautés affectées, notamment en organisant des consultations dans les pays de situation, en respectant des délais et des exigences linguistiques appropriés afin de garantir l'inclusion et l'accès.

La société civile s'est également beaucoup impliquée dans le processus d'examen de la Cour pénale internationale et du système du Statut de Rome ainsi que dans la mise en œuvre des recommandations de l'EEL visant à améliorer la Cour et le système du Statut de Rome⁵⁶. Par exemple, la société civile a été invitée par le Mécanisme d'examen à intervenir lors de plusieurs réunions, notamment pour faire un discours d'ouverture lors d'une réunion en avril 2022 sur le thème de la sensibilisation et des relations de la Cour avec la société civile. Cela a été suivi par une table ronde en avril 2023 à laquelle les représentant-es des membres de la CCPI ont participé activement aux côtés de représentant-es de la Cour et des expert-es de l'EEL pour débattre de la mise en œuvre des recommandations de l'examen relatives aux « relations avec la société civile ». Lors de la 22^{ème} session de l'AEP en décembre 2023, une représentante de la Coalition nationale guinéenne pour la CPI a été l'une des intervenant-es lors de la plénière consacrée à l'examen. Elle a souligné le rôle crucial joué par la société civile dans le processus d'examen depuis son lancement, en mettant l'accent sur les questions de communication et de sensibilisation⁵⁷. Cette participation active a été reconnue par le Mécanisme d'examen dans son rapport sur les avancées de ses travaux⁵⁸.

Les OSC participent souvent aux consultations organisées par la Cour relatives aux politiques générales, en fournissant des conseils éclairés et des contributions précieuses sur divers domaines thématiques, avec pour objectif de façonner et d'améliorer les pratiques et les approches de la Cour. Parmi les exemples concrets, on peut citer les consultations sur le crime de persécution liée au genre, qui ont éclairé la politique et les méthodologies du BdP en matière d'enquêtes et de poursuites relatives à ce crime, ainsi que la consultation menée par le BdP concernant la nouvelle politique générale sur la complémentarité et la coopération⁵⁹.

attendue de longue date.

53. Voir [À qui la Cour appartient-elle ? Manuel judiciaire sur les droits des victimes à la Cour pénale internationale](#), ci-dessus note 27, concernant les recommandations de la FIDH aux Chambres sur la manière d'assurer l'exercice significatif des droits des victimes ; voir également [ICC & ICL Programme Reports](#), Association internationale du barreau, concernant les rapports sur les travaux menés par l'Association internationale du barreau relatifs aux droits à un procès équitable.

54. Voir FIDH, « [17 July: Ensuring justice for victims at the ICC on International Criminal Justice Day](#) », 17 juillet 2024 concernant un événement récent organisé par la société civile et axé sur les droits des victimes au cours des premières étapes de la procédure devant la CPI ; voir également Groupe de travail pour les droits des victimes, « [Comments on the Role and Relationship of Intermediaries' with the International Criminal Court](#) », février 2009 concernant le plaidoyer de la société civile en faveur d'une utilisation plus responsable des intermédiaires par la Cour ; International Refugee Rights Initiative et Open Society Justice Initiative, « [Commentary on the ICC Draft Guidelines on Intermediaries](#) », 2011.

55. « [17 July: Ensuring justice for victims at the ICC](#) », ci-dessus note 54.

56. Voir « [Examen de la CPI et du Statut de Rome](#) », site web de la CCPI.

57. CCPI, « [All you need to know about the 22nd session of the Assembly of States Parties of the ICC](#) », 7 mai 2024.

58. CPI, [Report of the Review Mechanism on the overall progress of its work](#), 30 juin 2023, para. 12.

59. CPI, [Document de politique générale relatif au crime de persécution liée au genre](#), 7 décembre 2022, p. 5 ; CPI, « [Déclaration du](#)

L'apport diversifié et essentiel de la société civile au mandat de la CPI



1.4 Plaidoyer en faveur d'une CPI universelle et du soutien des États

Depuis l'adoption du Statut de Rome de la CPI il y a plus de vingt ans, la société civile n'a cessé de jouer un rôle central dans la promotion de sa ratification universelle. La société civile plaide également en faveur de la ratification des amendements au Statut de Rome et de l'Accord sur les privilèges et immunités de la CPI⁶⁰. Par exemple, les OSC ont joué un rôle déterminant dans la récente ratification par l'Arménie, qui est devenue un nouvel État partie au traité fondateur de la Cour⁶¹. Depuis plus d'une décennie, les OSC plaident également pour que l'Ukraine ratifie le Statut de Rome, en travaillant avec les autorités, les parlementaires, les communautés et les médias pour renforcer le soutien en faveur d'une adhésion pleine et entière et lutter contre la désinformation⁶². Le 25 octobre 2024, le processus de ratification du Statut de Rome par l'Ukraine s'est achevé. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2025, l'Ukraine deviendra le 125^e État partie à la CPI⁶³.

Les efforts de la société civile vont au-delà de la ratification et visent à assurer la mise en œuvre complète et effective du Statut de Rome au niveau national⁶⁴. Cela implique l'adoption de cadres juridiques permettant de mener des enquêtes et des poursuites exhaustives sur les crimes relevant du Statut de Rome au niveau national et d'assurer la coopération des États avec la Cour. Cette action est essentielle pour garantir une complémentarité effective, en veillant à ce que la CPI, en tant que juridiction de dernier ressort, n'intervienne que lorsque les États n'ont pas la volonté ou la capacité de mener de véritables enquêtes ou poursuites sur les crimes présumés relevant du statut de Rome.

Dans son « Document de politique générale relative à la complémentarité et à la coopération », lancé en avril 2024, le BdP reconnaît que la société civile, en particulier les OSC locales, sont des « partenaires cruciaux en matière de complémentarité et de coopération⁶⁵ ». Les acteur·rices de la société civile jouent un rôle essentiel dans le suivi et la mobilisation de ces processus, par exemple en appelant la Cour à intervenir lorsque les autorités de l'État n'agissent pas⁶⁶. Par ailleurs, il-elles déploient des efforts importants afin de renforcer le soutien politique et public à la coopération des États avec la Cour et de faire connaître ses activités aux niveaux national, régional et international⁶⁷.

Les acteur·rices de la société civile, dont les mandats et les rôles sont variés, possèdent souvent une connaissance approfondie des situations sur lesquelles il-elles travaillent et des procédures et cadres juridiques en vigueur au niveau national. Ces informations précieuses, recueillies en parallèle de celles fournies par les autorités nationales et souvent en contradiction avec celles-ci, sont importantes dans le cadre de l'appréciation de la recevabilité par le BdP concernant la capacité et la volonté réelles d'un État de mener des enquêtes et des poursuites sur des crimes graves⁶⁸. Comme l'a expliqué une représentante d'une OSC guinéenne, « il est important de rencontrer la société civile pour obtenir des renseignements sur le contexte sociopolitique et les procédures judiciaires avant de rencontrer les autorités politiques et judiciaires, qui cachent le plus souvent la vérité aux fonctionnaires du BdP⁶⁹ ». En outre, selon les expert·es de l'EEI, les OSC locales ne sont pas seulement « une source de conseils dans le cadre des échanges entre la Cour et les autorités locales », mais aussi « un allié très utile pour contrer la presse locale et les campagnes de propagande souvent menées par des dirigeants autoritaires qui dépeignent négativement la vocation et les activités de la Cour⁷⁰ ». La société civile peut soutenir les efforts du BdP pour faire progresser les procédures judiciaires au niveau national. Selon la FIDH et Human Rights

60. Pour plus d'informations sur le travail de l'Action mondiale des parlementaires dans ce domaine, voir Action mondiale des parlementaires (PGA), « [Campagne sur l'universalité et l'efficacité du système du Statut de Rome de la Cour pénale internationale \(CPI\)](#) ».

61. CCPI, « [L'Arménie devient le 124^{ème} État partie au Statut de Rome de la CPI](#) », 1 février 2024.

62. CCPI « [Ukraine moves towards ratification of the ICC Rome Statute](#) », 24 août 2024 ; FIDH, « [L'Ukraine sur le point de ratifier le Statut de Rome et de devenir le 125^e État partie à la Cour pénale internationale](#) », 28 août 2024.

63. Voir « [Notification dépositaire aux Nations Unies](#) », 25 octobre 2024.

64. « [Mise en œuvre](#) », site web de l'Action mondiale des parlementaires.

65. [Document de politique générale du BdP relative à la complémentarité et à la coopération](#), ci-dessus note 4, para. 82.

66. FIDH, « [La nouvelle stratégie de complémentarité et coopération du Bureau du Procureur de la CPI doit encore faire ses preuves](#) », 26 avril 2024.

67. [Rapport final de l'EEI](#), ci-dessus note 6, para. 355.

68. Maria Elena Vignoli et Danya Chaikel, « [Two Tracks, One Destination? The Importance of Getting the Balance Right on Complementarity](#) », *Just Security*, 20 juin 2024.

69. Sondage 1, ci-dessus note 20. Oumou Salama Bah, Coalition guinéenne pour la Cour pénale internationale.

70. [Rapport final de l'EEI](#), ci-dessus note 6, para. 355.

Watch, « [c]e point est essentiel car on ne peut attendre du BdP qu'il transforme à lui seul le contexte national en matière d'obligation de rendre des comptes et qu'il assume seul son rôle de vigilance. En particulier lorsque des intérêts politiques puissants s'opposent à la justice, le Bureau a besoin du soutien d'autres partenaires, tels que la société civile, pour stimuler la volonté politique⁷¹ ».

Les obligations légales des États parties en matière de coopération avec la CPI sont au cœur du fonctionnement efficace de la Cour, qui n'a pas de forces de police et compte sur ses États parties pour exécuter ses décisions, y compris les mandats d'arrêt. En septembre 2024, par exemple, les OSC ont appelé la Mongolie à exécuter le mandat d'arrêt de la CPI délivré à l'encontre du Président russe Vladimir Poutine en l'arrêtant lors de sa visite dans le pays⁷². Il s'agissait de la première fois que M. Poutine était accueilli dans un pays membre de la CPI depuis l'émission du mandat d'arrêt à son encontre en 2013. En août 2023, Poutine devait assister au sommet annuel des dirigeants des pays du BRICS – un groupe d'États qui comprend à la fois l'Afrique du Sud et la Russie – à Johannesburg, mais sa visite a finalement été annulée, à la suite de pressions exercées par la société civile et d'une décision de la justice sud-africaine réaffirmant l'obligation de l'Afrique du Sud d'exécuter le mandat d'arrêt de la CPI à son encontre⁷³. L'Association internationale du barreau, parmi d'autres, fait campagne en faveur d'une coopération étatique solide et a organisé une table ronde de haut niveau en octobre 2024 avec les États parties pour discuter de mesures pratiques visant à améliorer l'exécution des demandes d'arrestation et de remise⁷⁴.

Dans plusieurs situations, la société civile a été chargée de surveiller et d'alerter sur les déplacements des suspects de la CPI, de demander leur arrestation et de prendre des mesures au niveau national pour assurer le respect des décisions de la CPI⁷⁵. Cela a été le cas par le passé concernant d'autres suspects visés par la CPI, comme en témoignent les efforts considérables déployés par les OSC dans des pays tels que l'Afrique du Sud, l'Ouganda et l'Inde, qui ont exhorté leurs gouvernements à arrêter et à remettre l'ancien président soudanais Omar al-Bashir, qui fait l'objet d'un mandat d'arrêt de la CPI⁷⁶. L'exemple du *Southern Africa Litigation Centre* (SALC) en Afrique du Sud est particulièrement impressionnant. Le SALC a obtenu en 2015 une ordonnance de la Haute Cour pour l'arrestation de M. Al-Bashir au titre des obligations de l'Afrique du Sud en vertu du Statut de Rome⁷⁷. Bien que le gouvernement ait ignoré l'ordonnance, la Cour suprême a par la suite jugé ses actions illégales et a confirmé que le gouvernement sud-africain avait l'obligation d'arrêter M. Al-Bashir, renforçant ainsi l'obligation de coopérer avec la CPI en vertu du Statut de Rome⁷⁸.

La société civile a également été en première ligne de la mobilisation invitant les États à respecter l'indépendance de la Cour et l'intégrité du Statut de Rome, souvent au risque de leur sécurité personnelle. Par exemple, la société civile s'est unie pour soutenir la Cour en réponse aux menaces croissantes dirigées contre elle et ses fonctionnaires, y compris l'imposition de sanctions qui auraient un impact significatif sur le travail de la Cour. La CCPI a appelé les États membres de la CPI à se fédérer pour défendre la Cour, condamner les menaces et prendre toutes les mesures concrètes nécessaires pour que la Cour puisse travailler de manière indépendante et impartiale dans toutes les situations dont elle est saisie⁷⁹.

71. Vignoli et Chaikel, ci-dessus note 68.

72. Amnesty International, « [Mongolia: Putin must be arrested and surrendered to the International Criminal Court](#) », 2 septembre 2024 ; FIDH, « [Open Letter to the President of Mongolia: Ensure the Arrest of Vladimir Putin](#) », 2 septembre 2024 ; HRW, « [Mongolia: Arrest Putin](#) », 2 septembre 2024.

73. Southern Africa Litigation Centre, « [Human rights organisations intervene in court case to have Russian President, Vladimir Putin, arrested](#) », 21 juillet 2023.

74. Association internationale du barreau, « [IBA gathers key legal figures to discuss state cooperation for the arrest and surrender of international crime suspects](#) », 21 octobre 2024.

75. AEP, *Rapport du Bureau relatif au défaut de coopération*, 28 novembre 2018, p. 14.

76. « [Affaire Al Bashir](#) », Site web de la CPI.

77. Southern Africa Litigation Centre, « [SALC v the Minister of Justice and Constitutional Development and Others: The Bashir Case, Q and A](#) ».

78. Southern Africa Litigation Centre, « [News Release: Supreme Court of Appeal Rules on Bashir Case](#) », 15 mars 2016.

79. HRW, « [Lettre conjointe d'ONG au Président Biden au sujet de la CPI](#) », 22 mai 2024 ; CCPI, « [Face aux menaces, les États doivent défendre l'indépendance de la CPI et protéger l'accès des victimes à la justice](#) », 31 mai 2024.

1.5 Soumission de mémoires d'amicus curiae au cours des procédures

Les acteur·rices de la société civile peuvent contribuer, et l'ont fait officiellement, aux procédures pénales et de réparation devant la CPI en soumettant des observations écrites sous forme de mémoires d'*amicus curiae* (« ami de la Cour »), qui peuvent comprendre une analyse juridique experte, des arguments politiques ou un contexte factuel⁸⁰. Leur rôle d'*amici curiae* est très apprécié, non seulement du fait de leur capacité à faire valoir les intérêts des victimes, mais aussi du fait de leur expertise et analyse juridiques sophistiquées, fondées sur une connaissance approfondie des contextes locaux. Il·elles peuvent également travailler en étroite collaboration avec les communautés de victimes et sur les questions relatives aux droits humains qui sont au cœur des affaires de la CPI. Grâce aux connaissances et à l'expertise variées dont elle dispose, la société civile peut apporter un éclairage précieux aux juges de la CPI et laisser une empreinte importante sur l'évolution de la jurisprudence pénale internationale de manière plus générale⁸¹.

De nombreux acteur·rices de la société civile ont été autorisé·es par la Cour à présenter des mémoires d'*amicus curiae*⁸². Parfois, il·elles ont collaboré afin de soumettre des observations conjointes. L'affaire Dominic Ongwen (Ouganda) est un exemple de l'impact de la soumission de tels mémoires par la société civile. En novembre 2021, les Chambres d'appel ont autorisé les *amici curiae* à présenter des contributions écrites⁸³. Cette décision a conduit à la création d'un collectif inédit composé de plus de 40 juristes et universitaires féministes, dont beaucoup sont actif·ves au sein d'OSC. Leurs mémoires, qui traitaient de questions telles que le mariage forcé et l'esclavage sexuel, ont été cités dans l'arrêt d'appel final de 2022⁸⁴. En 2022, dans la phase de réparation de la même affaire, une coalition de 10 OSC ougandaises et internationales a demandé à la CPI de placer les victimes ougandaises au centre de cette procédure⁸⁵. Cette démarche a abouti à une ordonnance de réparation historique en février 2024, accordant 52,4 millions EUR, la somme la plus importante de l'histoire de la CPI. La décision s'est appuyée sur les ordonnances adoptées précédemment en promouvant les concepts de victime et de préjudice, en reconnaissant le préjudice communautaire et transgénérationnel, et a privilégié une approche centrée sur la victime par le biais de réparations individuelles et collectives⁸⁶.

1.6 Renforcement de la visibilité des travaux de la Cour

Les acteur·rices de la société civile jouent un rôle essentiel, en tant qu'observateur·rices indépendant·es et expert·es, dans le suivi des enquêtes, des procédures judiciaires et de la jurisprudence de la CPI et la communication sur les évolutions à cet égard. Il·elles mettent l'accent sur des questions clés, telles que les droits à un procès équitable et les droits des victimes. En associant leurs activités de suivi aux efforts de plaidoyer, les OSC cherchent à renforcer activement la capacité de la Cour à rendre une justice équitable et efficace. En outre, elles s'efforcent de sensibiliser les communautés concernées et un public plus large aux procédures de la CPI, rendant la justice plus visible⁸⁷. La société civile contribue ainsi à une meilleure compréhension et à une plus grande accessibilité des activités de la Cour⁸⁸.

À l'égard des communautés affectées et des victimes, les OSC mènent un large éventail d'activités de communication et de sensibilisation pour veiller à ce qu'elles soient informées du rôle et des limites de la CPI. Elles répondent aux questions et s'efforcent de fournir des réponses aux demandes d'information. Les OSC entreprennent ces efforts parfois en coordination avec la Cour et ses bureaux de pays⁸⁹. Par

80. [Règlement de procédure et de preuve de la CPI](#), règle 103 ; « [Civil Society and the ICC](#) », ci-dessus note 16.

81. Williams, Woolaver et Palmer, ci-dessus note 12, pp. 183, 194-195, 197, 202.

82. *Ibid.*, pp. 180, 184.

83. *Le Procureur c. Dominic Ongwen*, [Decision on the requests for leave to file observations pursuant to rule 103 of the Rules of Procedure and Evidence](#), 24 novembre 2021, ICC-02/04-01/15 A A2, para. 18.

84. Chaikel, Pillai et Sachithanandan, ci-dessus note 13, pp. 16-17. Voir *Le Procureur c. Dominic Ongwen*, [Judgment on the appeal of Mr Ongwen against the decision of Trial Chamber IX of 4 February 2021 entitled "Trial Judgment"](#), ICC-02/04-01/15 A, 15 décembre 2022.

85. FIDH, « [Dominic Ongwen: Ugandan Victims Must Be at the Centre of Reparations Proceedings](#) », 8 février 2022.

86. Voir REDRESS, « [Building A Survivor-Centred Reparations Framework for Victims of Dominic Ongwen](#) », 13 août 2024.

87. Evenson, ci-dessus note 19, p. 71.

88. Chaikel, Pillai et Sachithanandan, ci-dessus note 13, p. 18 ; [Civil society and the ICC](#), ci-dessus note 16.

89. Haddad, ci-dessus note 3, p. 112 ; Evenson, ci-dessus note 19, p. 71 ; [Civil society and the ICC](#), ci-dessus note 16.

exemple, comme l'a indiqué une OSC travaillant sur la situation aux Philippines, les OSC fournissent des informations aux victimes, y compris pour corriger la diffusion de fausses informations dans le pays, un rôle apprécié par le Greffe de la CPI, puisque « les OSC ont été proactives et bien équipées pour fournir des informations factuelles aux communautés, en particulier dans les situations à fort enjeu, ce qui a été extrêmement bénéfique pour la Cour⁹⁰ ». La Section de l'information et de la sensibilisation (SIS) considère la société civile comme « un partenaire fondamental avec lequel elle peut agir conjointement pour avoir un effet multiplicateur » dans un pays ou dans le cadre d'une situation, en particulier si la portée et les ressources de la CPI sont limitées⁹¹. Comme l'explique Greta Barbone, responsable de la politique de sensibilisation, Greffe de la CPI :

« Le dialogue avec la société civile est crucial pour la section [de l'information et de la sensibilisation], et il peut être différent de celui d'autres sections de la Cour en raison de notre interaction étroite à chaque moment et du partenariat solide dans tous les pays où nous travaillons⁹². »

La société civile joue un autre rôle important pour rendre visible le travail de la CPI en suivant la jurisprudence de la Cour et les activités des chambres d'audience. Il s'agit des enceintes où l'action se déroule, où le droit pénal international évolue en temps réel et où les voix des victimes sont entendues. Le projet de suivi des procès de l'Open Society Justice Initiative (OSJI) est un exemple de cet effort, qui a impliqué un suivi et une communication approfondis sur divers procès et procédures de la CPI⁹³. Grâce à ce projet, qui s'est achevé en 2021, l'OSJI a pu identifier des questions essentielles qui auraient pu passer inaperçues, telles que les pressions exercées sur les témoins et la protection de ces derniers, et mener ensuite des travaux de recherche et des actions de plaidoyer sur ces questions⁹⁴. Tandis que d'autres OSC, telles que l'Association internationale du barreau et la Women's Initiative for Gender Justice, ont suivi de près des procès mettant l'accent sur le droit à un procès équitable et sur les questions de genre, elles n'ont plus la capacité de le faire de manière systématique⁹⁵. En l'absence de suivi continu des procès par les OSC, des aspects importants de la procédure, tels que la mise en œuvre des droits des victimes découlant du Statut de Rome et des droits à un procès équitable, pourraient être insuffisamment observés ou analysés, ce qui pourrait mettre ces droits en péril. Ce manque de surveillance pourrait faire passer sous silence des questions cruciales, compromettant ainsi l'intégrité des procédures de la CPI et les droits des victimes et de l'accusé.

90. Atelier 2, ci-dessus note 29 ; Entretien avec Maria Mabinty Kamara, responsable de l'information et de la sensibilisation pour l'Ouganda, Greffe de la CPI, 20 septembre 2024.

91. Entretien avec Greta Barbone, responsable de la politique de sensibilisation, Greffe de la CPI, 20 septembre 2024.

92. *Ibid.*

93. « [War crimes. Crimes against humanity. Genocide. The International Justice Monitor is an archive of reporting and analysis of some of the most significant trials of our time](#) », *International Justice Monitor*.

94. Mariana Pena, « [Witness Interference at the ICC: A Widespread Practice Across Virtually All Cases](#) », *International Justice Monitor*, 16 novembre 2016 ; Taegin Reisman, « [A Look Back as the Justice Initiative's Trial Monitoring Ends](#) », *International Justice Monitor*, 8 avril 2021.

95. Entretien avec Mariana Pena, directrice de la sensibilisation au contentieux, OSJI, 6 septembre 2024 ; voir également [ICC & ICL Programme Reports](#), ci-dessus note 53 ; Women's Initiatives for Gender Justice, « [Statement on Concerns Over Judicial Deliberations in Al Hassan Trial Judgment](#) », 23 juillet 2024.

2. Défis et bonnes pratiques en matière de relations entre la société civile et la CPI



Malgré la reconnaissance du rôle des OSC et des DDH dans le système du Statut de Rome et les possibilités d'interaction et de coopération existantes, la société civile est confrontée à divers défis dans ses échanges avec la Cour. En 2020, le rapport final de l'EEL a identifié des lacunes spécifiques auxquelles la Cour doit encore remédier, telles que l'insuffisance des ressources consacrées à la gestion des relations avec la société civile, des canaux de communication nébuleux et l'insuffisance de l'interaction sur le terrain⁹⁶. En outre, les OSC et les DDH sont confrontés à des défis croissants tels que le rétrécissement de l'espace civique, les menaces et les attaques. Il-elles rencontrent également des contraintes et des obstacles internes qui compliquent leurs interactions avec la Cour. En même temps, la société civile a constaté un ensemble de bonnes pratiques dans ses échanges avec les différents organes et acteur·rices de la Cour. En s'inspirant de ces pratiques et en les reproduisant le cas échéant, la Cour peut établir une approche plus cohérente et plus efficace de ses échanges avec la société civile. Ces questions sont abordées ci-après au niveau des différents organes, services et acteur·rices de la Cour, y compris le Fonds et l'AEP, avec une attention particulière au BdP, dans la mesure où la plupart des acteur·rices de la société civile interagissent principalement avec cet organe.

2.1 Un besoin d'engagement, de confiance et de direction

« L'impulsion politique est essentielle pour mettre en œuvre un engagement et le concrétiser. Nous avons besoin de personnalités dirigeantes à la Cour capables d'indiquer à tous et à toutes les priorités, et ce pas seulement par des mots, par des communiqués de presse, mais qui sont capables réellement de faire bouger les choses et de faire confiance à la société civile⁹⁷. » – Virginia Amato, directrice du plaidoyer, CCPI

La société civile n'a cessé de souligner qu'un dialogue sincère et constructif entre la CPI et la société civile est essentiel pour que la Cour puisse rendre justice de manière efficace. La pierre angulaire de l'établissement et du maintien de relations de collaboration et de confiance avec la société civile réside dans l'engagement sincère des personnalités représentatives en faveur d'un tel dialogue réciproque, en veillant à ce qu'il se concrétise dans tous les organes et équipes, à tous les niveaux. Comme l'a souligné Catherine Marchi-Uhel, ancienne cheffe du Mécanisme international, impartial et indépendant sur la Syrie (IIIM), des relations constructives « exige un leadership et un engagement au niveau institutionnel⁹⁸. » Les enseignements tirés de l'approche de l'IIIM en matière de dialogue avec la société civile sont particulièrement pertinents, étant donné qu'il a été reconnu comme un modèle de bonne pratique dans le domaine de la justice internationale⁹⁹. En outre, comme l'ont conclu les expert·es de l'IEE, la compréhension et la reconnaissance des rôles essentiels des acteur·rices de la société civile dans le système du Statut de Rome exigent que la CPI « cultiv[e] ses relations avec les organisations de la société civile à tous les niveaux », notamment en les consultant et en les informant de manière continue, en écoutant leurs suggestions et conseils et en interagissant avec elles dans un esprit de respect mutuel¹⁰⁰.

Plusieurs OSC consultées dans le cadre du présent rapport ont souligné l'impact de la direction de la CPI sur leurs interactions avec les organes et acteur·rices de la Cour. Par exemple, Alejandra Vicente, responsable juridique de REDRESS, a fait part d'une coopération plus étroite et plus constructive avec le Fonds depuis la nomination de son nouvelle directrice exécutive en avril 2023. Elle constate davantage de discussions, de retours d'informations réciproques et de réunions régulières, ce qui profite à la fois à REDRESS et au Fonds dans leur travail respectif. Bien que les relations de REDRESS avec la direction du Fonds aient toujours été bonnes, Alejandra Vicente attribue ce changement à l'évolution de l'approche de la nouvelle direction, caractérisée par une plus grande transparence, un meilleur partage des informations et une plus grande volonté de collaborer et d'instaurer une confiance mutuelle¹⁰¹. Bien que cet exemple soit positif, les différentes expériences des OSC, examinées dans la section suivante,

96. Voir [Rapport final de l'EEL](#), ci-dessus note 6, section VII. D.

97. Consultation de Virginia Amato, CCPI, 12 août 2024.

98. Cité dans Chaikel, Pillai et Sachithanandan, ci-dessus note 13, p. 5.

99. Voir [Anchoring Accountability for Mass Atrocities](#), ci-dessus note 31, p. 100, recommandation c.

100. [Rapport final de l'EEL](#), ci-dessus note 6, para. 360 ; voir également [Anchoring Accountability for Mass Atrocities](#), ci-dessus note 31, p. 100, recommandation b.

101. Entretien avec Alejandra Vicente, REDRESS, 6 septembre 2024.

soulignent la nécessité de favoriser et d'appliquer de manière cohérente les bonnes pratiques à l'échelle de toutes les interactions avec la société civile.

La majorité des OSC consultées ont fait état de difficultés croissantes dans leurs relations avec le BdP, indiquant notamment une diminution des interactions directes avec la direction du BdP par rapport à la situation sous l'ancienne procureure¹⁰². L'absence du procureur de la CPI à des moments clés de dialogue a donné à certain-es membres de la société civile le sentiment d'être sous-estimé-es et non respecté-es. Comme l'ont clairement exprimé les représentant-es des OSC : « Je ne pense pas qu'il comprenne que la société civile est un élément clé de la Cour » et il « semble faire preuve de dédain et de condescendance à l'égard de la société civile¹⁰³ ». Bien que le procureur ait fréquemment loué publiquement l'étroite coopération du BdP avec la société civile et ait exprimé son appréciation à son égard¹⁰⁴, de nombreuses OSC ne voient pas ces paroles se traduire dans la pratique. Elles soulignent notamment la réduction des interactions directes et la réticence perçue à nouer un dialogue constructif, le ton devenant parfois houleux et conflictuel lors des échanges limités qui ont lieu. La situation actuelle a mis à rude épreuve la relation, suscitant méfiance, frictions et frustrations au sein de la société civile¹⁰⁵. Par exemple, une remarque exprimée par le procureur lors d'une interview récente a provoqué la déception de la société civile : « Je n'ai pas le luxe de parler à la légère, je ne suis pas une ONG ».

Si l'instauration récente par le BdP d'un « dialogue structurel » avec la société civile semble prometteuse, elle risque d'être perçue comme une simple formalité si elle n'est pas mise en pratique de manière sérieuse¹⁰⁶. Il est urgent de rétablir la confiance pour aller de l'avant. Un dialogue sincère et fondé sur la confiance exige, par exemple, de consulter la société civile ou au moins de fournir à l'avance des explications et un préavis suffisants concernant les décisions importantes ou les étapes majeures, qui interviennent souvent après des années de coopération étroite, comme la clôture d'une enquête, ce qui laisse à la société civile le temps de se préparer à gérer les réactions et les attentes des victimes.

Il est essentiel que les organes et les acteur-rices de la CPI fassent preuve d'un véritable leadership et d'une volonté institutionnelle de renforcer les relations de la Cour avec la société civile. Pour y parvenir, il est indispensable que les fonctionnaires et les responsables de la CPI incarnent personnellement ces valeurs, reproduisent les meilleures pratiques dans l'ensemble de la Cour et les intègrent dans le cadre d'une approche cohérente du dialogue constructif et collaboratif fondé sur la confiance mutuelle, qui perdure dans le temps grâce à l'autorité exercée.

2.2 Une interaction opaque et fragmentée

Lacunes en matière de transparence, de communication et d'échange d'informations

Presque toutes les OSC consultées dans le cadre du présent rapport ont identifié un manque croissant de transparence et d'information sur les progrès et les priorités dans les différentes situations comme un problème majeur qui entrave sérieusement leur capacité à coopérer efficacement avec la CPI et le BdP en particulier, et à contribuer au travail de ces derniers¹⁰⁷. Par exemple, bien que le BdP s'appuie fréquemment sur leur travail, les OSC se heurtent souvent à un manque de réactivité et de retour d'information après avoir soumis des communications au titre de l'article 15. Tout en reconnaissant le besoin de confidentialité, les OSC doivent recevoir des informations concrètes de la part du BdP sur l'avancement des enquêtes, les pistes d'investigation et l'utilité de leur documentation afin de pouvoir contribuer de manière significative aux activités du Bureau dans le cadre des enquêtes, dans le plein respect des mandats indépendants respectifs¹⁰⁸. Dans la pratique, les OSC demandent régulièrement un retour d'information sur la documentation et les informations soumises et expriment leur intérêt

102. Atelier 1, ci-dessus note 32.

103. Entretien avec une OSC anonyme 1, 6 septembre 2024 ; Sondage 1, ci-dessus note 20. Membre, Washington Working Group for the ICC.

104. Voir [Le Procureur de la CPI, Karim A.A. Khan QC, annonce une nouvelle initiative visant à renforcer les échanges avec la société civile](#), ci-dessus note 9 ; BdP, « [Déclaration du Procureur de la Cour pénale internationale, Karim A.A. Khan K.C., concernant la table ronde des ONG sur les crimes commis contre les enfants](#) », 15 novembre 2022.

105. Sondage 1, ci-dessus note 20 ; Sondage 2, ci-dessus note 25 ; Atelier 1, ci-dessus note 32.

106. [Document de politique générale du BdP relative à la complémentarité et à la coopération](#), ci-dessus note 4, para. 84.

107. Sondage 1, ci-dessus note 20 ; Sondage 2, ci-dessus note 25 ; Atelier 1, ci-dessus note 32 ; Atelier 2, ci-dessus note 29.

108. *Anchoring Accountability for Mass Atrocities*, ci-dessus note 31, p. 100, recommandation f.

et leur disposition à soutenir les activités du Bureau en apportant une expertise et des informations supplémentaires. La nature sensible des informations documentées et transmises par la société civile exige une coopération franche de la part du BdP¹⁰⁹. L'absence d'une collaboration sincère dans les deux sens peut donner l'impression à la société civile d'être seulement utilisée comme source d'informations et de ne pas être prise au sérieux en tant que partenaire, le BdP « n'utilis[ant] les OSC que quand ça lui convient¹¹⁰ ».

« La Cour souhaite obtenir les informations dont dispose la société civile, mais ne souhaite pas une collaboration authentique sur le fond ou les premières étapes de l'enquête. Le BdP se retranche généralement derrière le principe de confidentialité, ce que nous approuvons totalement, mais il est possible de respecter la confidentialité du contenu de l'enquête tout en étant transparent quant à la manière dont cette enquête est menée¹¹¹. » – Ahmed Abofoul, conseiller juridique, Al Haq

Le manque de transparence et d'informations sur l'état d'avancement de la procédure, en particulier auprès des coalitions nationales et des OSC travaillant sur les pays de situation, peut nuire aux relations avec la société civile et à la confiance des victimes. Cette situation peut créer de fausses attentes ou les amener à se sentir prises au dépourvu et frustrées lorsqu'elles sont informées de l'évolution de la situation par les médias ou d'autres canaux. Un-e représentant-e d'OSC a déploré : « nous ne sommes pas des enfants, vous savez¹¹². » Plusieurs OSC ont demandé au BdP de clarifier ses relations avec la société civile, notamment ce que le Bureau attend des OSC et ce à quoi ces dernières peuvent s'attendre lorsqu'elles soumettent de la documentation au Bureau¹¹³. Souvent, les OSC consacrent des ressources et du personnel importants à la coopération et à l'interaction avec la CPI, tout en s'efforçant de mener d'autres actions de plaidoyer et d'autres actions judiciaires. Compte tenu de ces efforts considérables, les OSC méritent d'être mieux informées dans la mesure du possible, afin d'assurer la transparence et de favoriser un partenariat plus efficace.

Cela dit, la transparence et le partage d'informations sur des questions sensibles ont lieu dans le cadre de certaines discussions confidentielles, souvent essentielles pour que les OSC puissent partager des informations et des analyses sur les contextes nationaux. De bonnes pratiques ont été mises en œuvre dans certaines sections de la Cour, notamment par les équipes du BdP qui rencontrent régulièrement les OSC et les coalitions nationales et répondent à certains problèmes et incompréhensions. Cela se fait toutefois sur une base ponctuelle et semble dépendre du bon vouloir du membre du personnel de la CPI concerné. Il ne s'agit pas d'une pratique courante dans l'ensemble de la Cour, en particulier dans les situations où la présence de la Cour n'est pas bien accueillie par les autorités nationales.

En termes de transparence par le biais de rapports publics, les récents rapports annuels du BdP ont été jugés insuffisants pour permettre à la société civile d'interagir de manière adéquate, de favoriser la complémentarité ou la coopération au niveau national, ou d'utiliser ces rapports dans le cadre de leurs propres activités de plaidoyer. C'est pourquoi la société civile a demandé instamment au BdP de s'engager à établir des rapports réguliers et détaillés sur ses EP, ses enquêtes et les autres contextes dans lesquels il est actif, d'autant plus qu'il a mis un terme à sa pratique consistant à établir des rapports de fond sur les EP. Des rapports réguliers constitueraient une source d'information officielle importante pour les victimes, en particulier lorsque les protocoles d'accord entre la Cour et les autorités nationales sont confidentiels¹¹⁴. En outre, la FIDH et d'autres OSC ont recommandé au BdP d'inclure la société civile dans le nouveau Forum sur la complémentarité et la coopération afin de renforcer le dialogue dans ces domaines¹¹⁵.

109. Sondage 1, ci-dessus note 20.

110. [Rapport final de l'EEI](#), ci-dessus note 6, para. 359.

111. Atelier 2, ci-dessus note 29. Ahmed Abofoul, conseiller juridique, Al-Haq.

112. Entretien avec une OSC anonyme 1, 6 septembre 2024.

113. Atelier 1, ci-dessus note 32.

114. « [Commentaires conjoints d'ONG sur le '\[projet de\] politique générale de complémentarité et de coopération \(septembre 2023\)'](#) », *Human Rights Watch*, 13 novembre 2023.

115. [Q&A et analyse sur la nouvelle approche du Bureau du Procureur de la CPI en matière de complémentarité et de coopération](#), ci-dessus note 37 ; voir également [Document de politique générale du BdP relative à la complémentarité et à la coopération](#), ci-dessus note 4, para. 38-45.

Des interactions entre les fonctionnaires de la CPI et les OSC qui manquent de cohérence

De nombreuses OSC consultées ont exprimé leur frustration quant au fait que le procureur ou les procureurs adjoints de la CPI n'ont pas rencontré la société civile lors de leurs diverses visites officielles dans les pays en situation ou dans les pays où la Cour mène des efforts en matière de complémentarité, ce qui a entraîné une déception et un sentiment d'exclusion¹¹⁶. C'est notamment le cas lorsque les dirigeant-es du BdP privilégient les réunions avec les hauts fonctionnaires, alors que la société civile semble en être exclue, ce qui « donne l'impression que la priorité est accordée aux hommes politiques et non aux personnes qui travaillent sur les comportements criminels allégués ou qui sont touchées par ces comportements¹¹⁷. » Cela a été le cas, par exemple, lorsque le procureur de la CPI a rencontré publiquement le président du Venezuela, ce qui a suscité des inquiétudes parmi les victimes et les communautés quant à la proximité avec les responsables politiques et à l'apparente indifférence à l'égard des victimes¹¹⁸.

Dans d'autres cas, les OSC n'ont tout simplement pas été informées des visites du procureur ou l'ont été à la dernière minute, ce qui leur laisse peu de temps pour se préparer correctement aux réactions politiques, aux questions des victimes ou des médias, ou à une éventuelle réunion avec les OSC. Ce fut le cas, par exemple, lors de la visite du procureur à Kiev, en Ukraine, en septembre 2024. La société civile est également confrontée à des difficultés lorsqu'elle tente de maintenir un dialogue régulier et continu avec le BdP avant, pendant et après les visites, notamment à l'occasion des consultations préalables aux visites et des comptes rendus après les visites.

Le procureur, les procureur-es adjoint-es et les autres fonctionnaires du BdP devraient rencontrer en priorité les acteur-rices de la société civile lors de leurs visites dans les pays de situation, dans un souci de comprendre et prendre en compte leurs préoccupations, ainsi que de bénéficier de leur connaissance approfondie des contextes, de l'histoire et des évolutions juridiques ou judiciaires. Ces visites sont des occasions précieuses pour les dirigeant-es du BdP de nouer le dialogue avec la société civile, de partager des informations pertinentes relatives aux efforts déployés au niveau national en matière d'établissement des responsabilités et de communiquer des informations récentes importantes.

Les acteur-rices de la société civile rencontrent des difficultés pour communiquer directement et rapidement avec la Cour, ce qui contribue à la confusion et à l'incompréhension, et ajoute une couche supplémentaire au manque de transparence signalé. Malgré le soutien et la présence de réseaux tels que le CCPI et la FIDH, il ressort de nos consultations dans le cadre du présent rapport que les voies et canaux de communication restent nébuleux et confus, en particulier lorsque des changements de personnel ont lieu, comme il a été observé dans le rapport final de l'EEI¹¹⁹. Les OSC ont exprimé le besoin que la CPI précise le portefeuille de chacun et la personne contact, tant au siège que dans les bureaux extérieurs¹²⁰. Les OSC locales semblent rencontrer davantage d'obstacles lors de leurs tentatives de communiquer avec le BdP, en particulier par rapport aux OSC internationales présentes à La Haye/ en Europe, ce qui peut contribuer à la perception d'une politique de deux poids deux mesures et d'une partialité dans le travail de la Cour. Par exemple, une OSC consultée a fait état d'un manque de partage d'informations et de transparence, associé à « une approche méprisante à l'égard des ONG, en particulier celles qui travaillent dans les pays de situation¹²¹ ».

Certaines OSC ont observé que le personnel du Greffe est souvent plus accessible que celui du BdP. Cependant, plusieurs OSC ont souligné que les deux organes ont tendance à adopter des approches plus réactives que proactives¹²². Le manque d'interaction proactive et uniforme au niveau des différents organes et équipes pose problème, car le secrétariat de la CCPI ou les OSC doivent consacrer beaucoup de temps et d'efforts pour obtenir un échange, sans garantie de suivi de la part de la Cour. Il est possible de tirer parti des expériences positives et des pratiques établies par les organes et les équipes qui collaborent avec le Secrétariat de la CICC pour garantir la participation des membres du réseau aux activités et aux réunions, ce qui permet de s'appuyer sur le réseau de partenaires développé au fil des ans dans les pays de situation.

116. Sondage 1, ci-dessus note 20 ; Atelier 1, ci-dessus note 32.

117. [Rapport final de l'EEI](#), ci-dessus note 6, para. 359.

118. CPI, « [Le Procureur de la CPI, M. Karim A.A. Khan KC, achève sa visite au Venezuela et inaugure un bureau de pays à Caracas](#) », 24 avril 2024.

119. [Rapport final de l'EEI](#), ci-dessus note 6, para. 356.

120. Sondage 1, ci-dessus note 20 ; Sondage 2, ci-dessus note 25 ; Atelier 1, ci-dessus note 32.

121. Sondage 1, ci-dessus note 20.

122. Atelier 2, ci-dessus note 29 ; entretien avec une OSC anonyme 2, 6 septembre 2024.

« Les ONG cherchent des initiatives et des moyens de collaborer alors qu'elles ont elles-mêmes des capacités limitées¹²³ » – Arie Mora, responsable de la communication et du plaidoyer, analyste juridique, ULAG

Si certains membres du personnel du BdP ne sont pas réceptifs, ont tendance à communiquer de façon peu claire ou ne réagissent pas en temps voulu, il existe également de très bons exemples de personnel très communicatif, respectueux et proactif. Les OSC ont relevé cette absence d'uniformité dans leur interaction avec la Cour, qui dépend souvent des individus en poste ou des relations à long terme établies entre les membres du personnel et les OSC ou les coalitions¹²⁴. Il n'y a aucune garantie que le même niveau de coopération, les mêmes politiques et les mêmes pratiques se poursuivront lorsque ces personnes occuperont de nouveaux postes. Nombre de ces problèmes résultent du manque de cohérence et de dialogue régulier et proactif au niveau des différents organes de la CPI et des équipes spécifiques du BdP.

À la suite des recommandations de l'EEl, en 2024 le BdP a nommé le tout premier coordonnateur du BdP sur la complémentarité et la société civile, au sein de son Unité des affaires extérieures. Le BdP estime que le coordonnateur permettra de renforcer son interaction stratégique avec la société civile, d'assurer une interaction continue au niveau politique et stratégique, de fournir un point de contact pour les OSC et d'harmoniser les efforts de coordination et de coopération dans l'ensemble de ses activités¹²⁵.

Pour y parvenir, il est nécessaire de déployer des efforts sincères en vue de comprendre les différents rôles et fonctions de la société civile et d'utiliser de manière adéquate et cohérente les réseaux existants de la société civile. En outre, certaines OSC ont fait part de leurs préoccupations concernant le nouveau coordonnateur. Selon un·e représentant·e d'une OSC, « le risque est que celui-ci contrôle l'accès au BdP », ce qui rendrait encore plus difficile le dialogue avec le BdP en filtrant les interactions, alors que le rôle du coordonnateur devrait être « d'améliorer les bases du dialogue sur le plan du suivi et de l'évaluation¹²⁶. »

De nombreuses OSC ont exprimé le besoin de disposer d'opportunités d'interaction plus régulières, convenant de l'importance d'un dialogue continu avec la Cour. Le secrétariat de la CCPI peut aider à faciliter les échanges bilatéraux entre les OSC et les chef·fes des équipes unifiées du BdP dans le cadre de discussions sur des situations ou questions spécifiques. De plus, les OSC ont identifié les tables rondes CPI-ONG co-organisées chaque année par la CPI et la CCPI comme un exemple de bonne pratique car elles offrent l'occasion, chaque année, d'échanger des informations et de mener un dialogue dans les deux sens avec la Cour, en particulier s'agissant de la société civile travaillant dans les pays de situation¹²⁷.

La société civile considérant l'inclusion et l'équité comme essentielles dans le cadre de ses relations avec la Cour, les services de traduction et d'interprétation lors des événements et réunions de la Cour sont considérés comme fondamentaux pour assurer une participation significative d'un large éventail d'acteur·rices de la société civile¹²⁸. Par exemple, les tables rondes de cette année comprenaient pour la première fois des sessions en espagnol et en arabe, et certains membres du personnel de la Cour ont participé en utilisant ces langues. La participation à distance était également possible. Cette approche inclusive a permis d'assurer la participation d'un maximum d'OSC de toutes les régions du monde et devrait donc être maintenue en tant que dispositif permanent.

Consultations sur les politiques de la CPI : enseignements tirés du processus d'élaboration du Guide pratique BdP/Eurojust sur la collecte d'informations

Comme indiqué dans les sections précédentes, la CPI invite régulièrement les OSC à participer à des consultations sur les politiques et les stratégies, au cours desquelles elles partagent leur expertise et leur point de vue sur des questions thématiques et spécifiques aux situations, contribuant à l'élaboration et à l'amélioration de ces documents. Par exemple, récemment le BdP a multiplié les consultations publiques sur ses nouvelles politiques générales avant leur lancement, y compris celles concernant les

123. Atelier 2, ci-dessus note 29. Arie Mora, responsable de la communication et du plaidoyer, analyste juridique, ULAG.

124. Atelier 1, ci-dessus note 32 ; Sondage 2, ci-dessus note 25.

125. BdP de la CPI, correspondance par courriel, 29 octobre 2024.

126. Entretien avec une OSC anonyme 2, 6 septembre 2024.

127. Bureau de l'AEP, [Agenda and decisions](#), quatrième réunion, 12 avril 2023, p. 2.

128. *Ibid.*

crimes d'esclavage¹²⁹, les crimes environnementaux¹³⁰, la complémentarité et la coopération¹³¹, et les crimes de persécution à caractère sexiste¹³².

Cependant, les consultations souffrent, en règle générale, de l'absence d'approche systématique et restent fortement tributaires du personnel ou de l'équipe chargée de les organiser. Cette approche ad hoc a été évidente, par exemple, dans les tables rondes thématiques du BdP, qui ont été organisées par différents conseiller·ères spéciaux·les et équipes du BdP. Certaines consultations ont manqué de transparence, par exemple en termes de déroulement, de personnes invitées et de critères sur la base desquels les invitations ont été diffusées. Ce manque de clarté ne permet pas aux OSC de savoir de quelle manière elles peuvent contribuer lorsqu'elles disposent d'une expertise thématique ou régionale, ni de comprendre le processus qui sous-tend des consultations spécifiques, imposant ainsi la charge supplémentaire de s'informer. Par exemple, une OSC a signalé un « manque de transparence sur la manière dont les ONG peuvent participer à des consultations spécifiques et l'imposition d'un préavis inadéquat¹³³. » Les OSC qui n'entretiennent pas de relations étroites avec la Cour peuvent se retrouver sans retour d'information ou réponse quant à la prise en compte des contributions qu'elles ont fournies. Une OSC consultée dans le cadre de ce rapport a estimé que la CPI devrait « réagir davantage aux contributions de la société civile », tout en proposant l'élaboration de documents conjoints, tels qu'une politique générale sur l'intersectionnalité, comme moyen d'améliorer la collaboration¹³⁴.

Malgré les efforts déployés par le réseau des OSC pour partager largement les informations, les consultations dépourvues de transparence peuvent « donner l'impression d'être menées dans le secret¹³⁵ », laissant à ceux qui ne sont pas invités le sentiment d'être dévalorisés par rapport aux autres. Par ailleurs, ceux qui sont invités peuvent tirer avantage de relations établies avec les organisateurs. Il peut en résulter que les OSC présentes à La Haye ou en Europe soient privilégiées par rapport à celles qui travaillent dans les pays de situation. Néanmoins, il y a également eu des évolutions positives, comme les efforts accrus déployés par le BdP ces dernières années pour inviter les acteur·rices de la société civile à des consultations politiques, attestant d'une reconnaissance croissante de l'importance de la contribution de la société civile à l'élaboration de politiques efficaces et inclusives.

En général, les bonnes pratiques en matière de consultations sur les politiques consistent à inviter activement et régulièrement les acteur·rices de la société civile à partager leurs conseils et leurs contributions éclairées sur les politiques, les stratégies et les directives. Il est important que la société civile soit consultée dès les premières étapes de la rédaction et bien avant que ces documents ne soient finalisés. Les consultations peuvent avoir lieu en personne ou virtuellement, ce qui peut faciliter une participation plus large, ou par le biais de soumissions écrites, et nécessitent des préavis adéquats ainsi que la mise à disposition de documents en plusieurs langues. Les organes de la Cour devraient saisir les opportunités qui se présentent pour organiser des consultations plus larges, tels que les sessions annuelles de l'AEP ou les tables rondes CPI-ONG, où de nombreuses OSC sont déjà physiquement présentes.

Si les OSC consultées dans le cadre du présent rapport ont fait état d'expériences positives lors de certaines consultations sur les politiques, d'autres ont estimé que certaines d'entre elles visaient uniquement à cocher une case et n'étaient pas constructives. Par exemple, des OSC ont exprimé des inquiétudes concernant le processus d'élaboration du Guide pratique à l'attention des OSC sur la collecte d'informations relatives aux crimes internationaux et aux atteintes aux droits de l'homme visant à promouvoir l'obligation de rendre des comptes (Guide pratique sur la collecte d'informations), lancé par le BdP et Eurojust en 2022¹³⁶. Bien que les OSC soient les principaux utilisateurs de ce guide, le

129. CPI, « [Le Bureau du Procureur de la CPI lance une consultation publique sur le document de politique générale relatif aux crimes d'esclavage](#) », 19 mars 2024.

130. CPI, « [Le Bureau du Procureur lance une consultation publique sur un nouveau projet de politique générale visant à établir les responsabilités pour les crimes environnementaux en vertu du Statut de Rome](#) », 16 février 2024.

131. Le Bureau du Procureur de la CPI lance une consultation publique sur la politique générale relative à la complémentarité et à la coopération, ci-dessus note 59.

132. CPI, « [Le Bureau du Procureur lance une consultation publique sur une nouvelle initiative de politique générale visant à promouvoir l'obligation de rendre des comptes pour les crimes de persécution à caractère sexiste visés par le Statut de Rome](#) », 9 novembre 2022.

133. Sondage 1, ci-dessus note 20. OSC anonyme.

134. Sondage 2, ci-dessus note 25. Valeria Babără, responsable des questions juridiques et du plaidoyer, WIGJ.

135. Entretien avec une OSC anonyme 2, 6 septembre 2024.

136. CPI, « [Eurojust et le Procureur de la CPI publient des lignes directrices concrètes pour aider à consigner et préserver les informations relatives aux crimes internationaux](#) », 21 septembre 2022.

processus de consultation a été jugé expéditif, sans inclusion suffisante de la société civile, en particulier les OSC dans les pays de situation ou dans les pays où la collecte d'informations est en cours. Selon le BdP, « compte tenu de l'intensification des activités dans certains domaines, notamment concernant la situation en Ukraine, il était nécessaire de s'adapter pour assurer une coordination plus efficace¹³⁷ ». Toutefois, ce « processus descendant a causé plus de dégâts et a nui à la relation alors qu'il aurait pu renforcer le dialogue entre les OSC et le BdP ». Il a créé un sentiment de paternalisme, les OSC n'étant pas valorisées pour leur expertise et se voyant simplement dire comment faire leur travail¹³⁸.

Bien que le Guide pratique sur la collecte d'informations donne un éclairage sur les points que le BdP et Eurojust considèrent importants dans les efforts de collecte d'information, il est loin de fournir une ressource complète à la société civile. Bien que ce guide puisse servir de référence de départ pour les OSC qui débutent dans ce domaine, une OSC proche du processus a souligné le risque que des OSC inexpérimentées ne considèrent ce guide comme un document complet et définitif. De fait, des organisations pourraient être amenées à procéder à une collecte d'informations inadéquate sur des atrocités, car elles pourraient croire, à tort, que ces indications incomplètes doivent être strictement appliquées, sans avoir conscience des limites d'un tel document, donnant ainsi lieu à une « autorisation de mal documenter¹³⁹ ». En revanche, ce guide risque d'être d'aucune utilité aux organisations plus expérimentées.

Le Guide pratique sur la collecte d'informations a fait l'objet de critiques car il n'énonce pas clairement son objectif et ne précise pas les mesures que les OSC doivent mettre en œuvre pour que leur documentation soit prise en compte et éventuellement admise dans les affaires portées devant la CPI¹⁴⁰. En outre, une OSC consultée dans le cadre du présent rapport a relevé que le Guide pratique laisse entendre que le BdP encourage les OSC à effectuer davantage de documentation, mais qu'il manque de précision quant aux relations de travail entre le BdP et les OSC une fois les informations soumises, créant de fausses attentes¹⁴¹.

D'après le BdP, le « Guide pratique a été conçu comme un document de travail ajustable », et bien que ce document ait été utile à certaines OSC, le BdP s'est engagé à « discuter des résultats positifs et des points à améliorer lors du prochain dialogue structuré BdP-OSC, en veillant à ce que toute modification apportée permette à toutes les parties concernées de continuer à bénéficier de ce guide¹⁴² ». Afin de répondre aux préoccupations exprimées par les OSC, il convient de réviser le Guide pratique sur la base du retour d'information des OSC concernant son usage pratique et sa facilité d'utilisation. La traduction du Guide en plusieurs langues, dont l'arabe et l'ukrainien, devrait être maintenue en tant que bonne pratique, car elle est essentielle pour assurer sa diffusion large, mais aussi pour permettre de consulter les parties prenantes dans le cadre des processus de révision et de retour d'information.

2.3 Des activités insuffisantes en matière de sensibilisation, de communication et d'interaction sur le terrain

« La CPI et l'AEP doivent compléter et soutenir les efforts des OSC aux Philippines pour lutter contre la désinformation véhiculée par les autorités elles-mêmes et élargir le soutien à la CPI du grand public, des Philippines, pour qu'ils soutiennent davantage le travail de la CPI¹⁴³. » – Aurora Corazon A. Parong, Coalition philippine pour la Cour pénale internationale

Les activités de sensibilisation de la CPI sont définies comme « des interactions et des échanges d'informations constructifs et durables » entre la CPI et les communautés affectées par les crimes relevant du Statut de Rome¹⁴⁴. Il est essentiel de mener de telles activités dès l'implication de la CPI dans des situations, à savoir dès l'ouverture d'un EP. Bien qu'il soit largement reconnu que la sensibilisation

137. BdP de la CPI, correspondance par courriel, 29 octobre 2024.

138. Entretien avec une OSC anonyme, 19 septembre 2024.

139. Entretien avec une OSC anonyme, 19 septembre 2024.

140. Entretien avec une OSC anonyme, 19 septembre 2024.

141. Atelier 1, ci-dessus note 32.

142. BdP de la CPI, correspondance par courriel, 29 octobre 2024.

143. Atelier 2, ci-dessus note 29. Aurora Corazon A. Parong, Coalition philippine pour la Cour pénale internationale.

144. FIDH et No Peace Without Justice, « Outreach to Victims, Affected Communities and Civil Society: An Analysis of Prosecutor Bensouda's Legacy at the ICC », décembre 2021, p. 5 ; voir également « [Mission de la sensibilisation : Interagir avec les personnes les plus affectées par les crimes](#) », Site web de la CPI.

est fondamentale pour le travail de la Cour et qu'elle fasse partie intégrante de son mandat, ce domaine souffre d'un sous-financement chronique.

Si le Greffe est chargé de la sensibilisation et de la diffusion d'informations neutres sur la Cour dans son ensemble et en son nom, d'autres organes et acteur·rices de la Cour, tels que le BdP et le Fonds, sont également impliqués dans les efforts de sensibilisation. Les acteur·rices de la société civile jouent tout autant un rôle important dans l'amélioration des activités de sensibilisation de la Cour et dans la diffusion d'informations exactes sur le mandat de la Cour, les affaires et les procédures judiciaires auprès des communautés affectées, ainsi que dans la gestion des attentes¹⁴⁵. Par exemple, selon Maria Mabinty Kamara, responsable de l'information publique et de la sensibilisation pour l'Ouganda au Greffe de la CPI : « Le travail des OSC est crucial, y compris au vu des progrès significatifs et cruciaux que nous avons obtenus en Ouganda, qui reposaient en grande partie sur les partenariats solides que nous avons noués avec les OSC au niveau local¹⁴⁶. »

Cependant, l'implication de nombreux acteur·rices de la Cour a créé une certaine confusion quant à leurs rôles respectifs et au sens spécifique à attribuer à la « sensibilisation » par opposition à la notion plus large d'information publique qui ne nécessite pas d'interaction réciproque¹⁴⁷. En outre, certaines OSC ont noté que la coordination entre le Greffe et le BdP ne semble pas clairement définie et ont appelé à un renforcement de la coopération, notamment en vue d'assurer la cohérence des messages¹⁴⁸. Comme l'ont signalé la FIDH et No Peace Without Justice, ces problèmes ont contribué par le passé à la diffusion d'informations erronées et à l'absence de compréhension des activités de la Cour. Par ailleurs, ils empêchent la société civile de fournir des informations précises et opportunes aux communautés affectées et aux victimes¹⁴⁹.

La société civile plaide depuis longtemps en faveur d'une augmentation et d'une amélioration des stratégies de sensibilisation et de communication de la Cour et a exhorté les États parties à allouer des ressources adéquates en matière de sensibilisation à l'échelle de la Cour à un stade aussi précoce que possible des activités de la Cour dans le cadre d'une situation donnée. Il s'agit notamment de garantir non seulement un budget adéquat, mais aussi des effectifs suffisants pour gérer toutes les situations et communiquer efficacement dans les langues locales. Des préoccupations similaires ont été exprimées dans le rapport des expert·es de l'EEI¹⁵⁰. Les expert·es ont noté que « [l]es activités de sensibilisation et de communication étant inexistantes ou limitées, c'est à la société civile que revient la charge » de combler ce manque d'information¹⁵¹. En conséquence, les OSC doivent tenir les communautés affectées informées des faits nouveaux intervenus à la Cour, contrer les informations erronées ou fausses concernant la Cour et gérer les attentes en l'absence de soutien ou d'orientation¹⁵².

À titre d'exemple, REDRESS, consultée dans le cadre du présent rapport, a identifié le besoin de guides faciles à lire, spécifiques à une situation, traduits dans différentes langues et adaptés à des groupes de victimes donnés dans des pays de situation. L'organisation a mis à l'essai deux guides de ce type concernant le Soudan et, plus récemment, l'Ukraine, en vue d'en élaborer d'autres. Cette initiative a permis de combler une lacune dans les efforts de sensibilisation de la Cour, qui laissait de nombreuses victimes dans l'incertitude quant à la manière d'interagir avec celle-ci et à ce à quoi elles pouvaient s'attendre. Les guides visent à sensibiliser aux procédures de la Cour et aux droits des victimes, tout en cherchant à prévenir la désinformation et à gérer les attentes quant à ce que la Cour peut et ne peut pas faire. La SPVR a soutenu l'initiative de l'OSC et a proposé d'y contribuer¹⁵³. Toutefois, si la collaboration avec les organisations de la société civile est essentielle pour garantir que les informations et les formats sont adaptés aux communautés et aux contextes particuliers, la Cour elle-même doit donner la priorité aux activités de sensibilisation de base et à l'information des victimes sur leurs droits, et en assumer la responsabilité.

145. Atelier 2, ci-dessus note 29.

146. Entretien avec Maria Mabinty Kamara, responsable de l'information publique et de la sensibilisation pour l'Ouganda, Greffe de la CPI, 20 septembre 2024.

147. FIDH et No Peace Without Justice, ci-dessus note 144, p. 5.

148. Atelier 2, ci-dessus note 29. Voir également [Rapport final de l'EEI](#), ci-dessus note 6, para. 361, R163 dans laquelle les expert·es de l'EEI recommandent une stratégie de communication inter-organes et coordonnée.

149. FIDH et No Peace Without Justice, ci-dessus note 144, p. 12.

150. Voir [Rapport final de l'EEI](#), ci-dessus note 6, para. 373 dans laquelle les expert·es notent les ressources « limitées » allouées aux stratégies de sensibilisation dans les pays de situation.

151. *Ibid.*, para. 367, 370.

152. *Ibid.*, para. 370 ; Atelier 2, ci-dessus note 29.

153. Atelier 2, ci-dessus note 29. Julie Bardèche, conseillère juridique principale, REDRESS.

D'autres défis se posent à la société civile en raison des retards dans la mise en œuvre des activités de sensibilisation de la Cour, même lorsque celles-ci sont demandées par les juges, comme le montre la situation dans l'État de Palestine¹⁵⁴. L'importance d'une sensibilisation précoce, dès l'annonce d'un examen préliminaire, est fondée sur les enseignements tirés des tribunaux pénaux internationaux *ad hoc* et est reconnue depuis longtemps par l'AEP¹⁵⁵.

En outre, une présence adéquate de la Cour dans son ensemble sur le terrain est importante pour garantir que la communication avec les communautés affectées est significative et pour renforcer le dialogue avec la société civile intervenant sur place¹⁵⁶. Lors d'une réunion du Mécanisme d'examen en avril 2023, certain-es représentant-es d'OSC ont souligné que l'absence d'une véritable présence sur le terrain constituait un défi dans leurs relations avec la Cour¹⁵⁷. En outre, une OSC ukrainienne, consultée dans le cadre du présent rapport, a constaté un manque d'ouverture de la part du BdP concernant les activités de son bureau extérieur auprès de la société civile, dont les membres sont en contact direct avec les victimes et peuvent apporter un point de vue important sur la justice liée au conflit dans le pays¹⁵⁸.

Si les acteur-rices de la société civile peuvent compléter les efforts de sensibilisation de la Cour grâce à leurs relations avec les communautés locales, « ils ne peuvent pas remplacer la Cour, qui détient une autorité et un mandat uniques¹⁵⁹ ». Une communication efficace par les canaux officiels de la Cour est donc essentielle pour soutenir les efforts de la société civile visant à contrer la diffusion de fausses informations et les campagnes de propagande, en particulier dans les pays hostiles qui cherchent à exploiter ces lacunes en matière d'information ou dans lesquels les interventions de la CPI ne sont pas les bienvenues.

Le fait de s'appuyer sur les OSC pour combler ces lacunes épineuses risque de surcharger la société civile, détournant ses ressources d'autres activités essentielles et compromettant la capacité de la Cour à interagir directement et efficacement auprès des communautés touchées, de manière durable et cohérente.

Les OSC consultées dans le cadre de ce rapport ont systématiquement souligné la nécessité d'un soutien accru en matière de sensibilisation et de davantage d'informations officielles de la part de la CPI. Par exemple, la Cour devrait fournir des informations sur son mandat et ses activités dans les langues locales du pays de situation, tout en les adaptant aux besoins spécifiques des communautés affectées, y compris celles qui font partie de la diaspora. Cela peut impliquer la traduction de documents en arabe, en espagnol ou dans d'autres langues et dialectes pertinents, en fonction du contexte spécifique du pays¹⁶⁰.

Par exemple, la Cour a diffusé une décision sur la situation aux Philippines en anglais et en philippin, contribuant en grande partie à la diffusion de ces informations dans le pays¹⁶¹. En outre, la capacité du personnel du Greffe et du BdP à parler diverses langues ou dialectes est un atout précieux permettant de diffuser efficacement les informations et de communiquer avec les communautés affectées¹⁶². Or, jusqu'à récemment, il n'y avait pas de personnel arabophone au sein de la SIS de la Cour. Cet état de fait a été jugé particulièrement problématique dans le cadre de la situation en Libye, de même que l'absence de traduction systématique des documents relatifs à la situation. L'absence d'informations en arabe a eu un impact considérable sur la population libyenne, les communautés affectées et les victimes en termes de perception de la Cour, de son rôle et du rôle du BdP en particulier, entraînant une grande frustration quant à ce que la Cour peut et ne peut pas faire¹⁶³.

154. [Rapport final de l'EEI](#), ci-dessus note 6, para. 362, 367-370, R164.

155. Voir AEP, [Résolution ICC-ASP/12/Res.8 – Renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États Parties](#), 27 novembre 2013, para. 44, démontrant que l'AEP a reconnu – il y a plus de dix ans – la nécessité d'une sensibilisation précoce dès le début de l'intervention de la Cour, y compris pendant les EP.

156. [Rapport final de l'EEI](#), ci-dessus note 6, para. 173, R82, 537-538, R205, 755-756 ; R293 ; voir également Mariana Pena, « [IER Blog Series: The ICC's Engagement with Local Communities](#) », *International Justice Monitor*, 25 février 2021.

157. Bureau de l'AEP, [Agenda and decisions](#), quatrième réunion, 12 avril 2023, p. 2.

158. Sondage 1, ci-dessus note 20.

159. Entretien avec Matias Hellman, chef intérimaire de la sensibilisation, Greffe de la CPI, 20 septembre 2024 ; voir également [Syria Justice and Accountability Centre](#), ci-dessus note 21, p. 8.

160. Atelier 2, ci-dessus note 29.

161. Atelier 2, ci-dessus note 29.

162. FIDH et No Peace Without Justice, ci-dessus note 144, p. 8.

163. Atelier 2, ci-dessus note 29.

2.4 Un manque de clarté autour du recours aux intermédiaires et de la réglementation de leurs activités

« Les directives sur les intermédiaires semblent avoir été laissées à l'abandon, malgré toutes les ressources investies par la société civile et la Cour au cours du processus d'élaboration¹⁶⁴. » – Mariana Pena, directrice de la sensibilisation à l'action contentieuse, OSJI

La CPI collabore avec certain-es acteur-rices de la société civile, appelé-es « intermédiaires », afin de faciliter ses activités sur le terrain dans les différents pays où elle intervient. Tirant parti de leur proximité avec les communautés affectées et les victimes, les intermédiaires contribuent aux enquêtes grâce à leurs connaissances et à leur expertise sur le terrain, soutiennent les activités de sensibilisation et d'information publique, facilitent la communication avec les victimes et les témoins, et servent de liaison dans le cadre du processus de participation des victimes et de réparation¹⁶⁵. Leurs rôles divers inestimables signifient que différents organes et acteur-rices de la Cour peuvent s'appuyer sur les contributions des intermédiaires, tels que le BdP, la SIS et la SPVR du Greffe, le Fonds et les représentant-es légaux-les des victimes¹⁶⁶. Néanmoins, le recours aux intermédiaires n'a pas été sans controverse.

De graves préoccupations concernant des allégations de mauvaise conduite et de pressions exercées sur des témoins par les intermédiaires sont apparues dans la première affaire de la Cour contre Thomas Lubanga Dyilo en 2008¹⁶⁷. La société civile a vivement recommandé de réglementer et de préciser la relation entre la Cour et les intermédiaires. En particulier, plusieurs OSC ont appelé à l'adoption d'une politique homogène, à l'échelle de la Cour, sur les intermédiaires et à leur fournir le soutien et l'assistance nécessaires pour qu'ils remplissent efficacement leurs fonctions¹⁶⁸. En mars 2014, la Cour a finalement adopté les Directives régissant les rapports entre la Cour et les intermédiaires applicable aux organes et services de la Cour et aux conseils travaillant avec des intermédiaires (Directives sur les intermédiaires), ainsi qu'un modèle de contrat et un code de conduite pour les intermédiaires¹⁶⁹. Les directives visent à apporter transparence et clarté à ceux et celles qui collaborent avec la Cour, notamment en fournissant des orientations à la Cour sur la sélection des intermédiaires, la formalisation des rapports, l'appui aux intermédiaires dans l'exécution de leurs tâches, ainsi que la sécurité et la protection¹⁷⁰.

Bien que l'adoption de ce cadre réglementaire ait été accueillie comme une étape importante, les premières consultations avec la société civile dans le cadre du présent rapport ont révélé un manque notable de sensibilisation et de compréhension parmi les OSC concernant l'utilisation d'intermédiaires, l'existence des directives et leur application pratique, y compris la question de savoir qui est reconnu comme intermédiaire¹⁷¹. De même, lors des consultations antérieures menées par la FIDH et No Peace Without Justice, la plupart des OSC ignoraient l'existence des directives. Même les quelques OSC qui en avaient connaissance ne savaient pas clairement comment les intermédiaires étaient sélectionnés et quels étaient leurs droits et obligations¹⁷². En outre, comme les directives ne sont pas contraignantes à l'égard de la Cour, une certaine confusion règne quant à la question de savoir si et dans quelle mesure les différents organes ou services de la Cour et les conseils les appliquent dans la pratique¹⁷³. Si les directives permettent à la Cour de désigner des chargées de liaison avec les intermédiaires, on ignore

164. Entretien avec Mariana Pena, directrice de la sensibilisation à l'action contentieuse, OSJI, 6 septembre 2024.

165. [Directives sur les intermédiaires](#), ci-dessus note 17, Annex 1, p. 1 ; voir également CPI, « [Questions et réponses – La coopération entre la Cour et les intermédiaires](#) ».

166. [Directives sur les intermédiaires](#), ci-dessus note 17, Annexe 1.

167. OSJI, « [Intermediaries and the International Criminal Court: A Role for the Assembly of States Parties](#) », décembre 2011, pp. 1, 3.

168. FIDH, [ICC Review Conference: Renewing Commitment to Accountability](#), mai 2010, p. 11.

169. [Directives sur les intermédiaires](#), ci-dessus note 17 ; CPI, [Modèle de contrat pour les intermédiaires](#), mars 2014.

170. [Directives sur les intermédiaires](#), ci-dessus note 17, p. 3.

171. Atelier 2, ci-dessus note 29 ; voir également [Rapport final de l'EEI](#), ci-dessus note 6, para. 357, semblant suggérer que les OSC collaborant avec le BdP « ne relèvent pas de la catégorie des intermédiaires ».

172. FIDH et No Peace Without Justice, ci-dessus note 145, p. 9.

173. Voir [Directives sur les intermédiaires](#), ci-dessus note 17, pp. 6, 10 : Les directives semblent s'appliquer d'office aux seuls intermédiaires agissant dans le cadre d'une relation contractuelle avec la Cour. Or, les intermédiaires peuvent également coopérer avec la Cour en dehors du cadre d'un contrat.

si cette mesure a effectivement été mise en œuvre¹⁷⁴. Ces questions soulèvent une série de problèmes en matière d'éthique, de sécurité et de sûreté.

Les entretiens menés avec des fonctionnaires du BdP et du Greffe ont confirmé que la Cour s'appuie régulièrement sur la société civile en tant qu'intermédiaire dans le cadre de ses activités. Par exemple, concernant l'interaction avec les intermédiaires, y compris les OSC, Maria Mabinty Kamara, responsable de l'information publique et de la sensibilisation pour l'Ouganda au Greffe de la CPI a expliqué :

« Nous les considérons comme des partenaires de projets communs. Nous en avons près de 60, dans différents villages, et ils nous aident à mettre en œuvre des activités de sensibilisation, par exemple en réunissant les communautés dans le cadre de réunions, et de projections des clubs d'écoute sur les affaires. Ils servent parfois d'intermédiaires pour les représentants légaux communs et pour la SPVR. Nous respectons les directives relatives aux intermédiaires et nous les rémunérons. Pour ce qui est des chiffres spécifiques à ce projet, nous parlons de 60 personnes, mais nous disposons globalement d'une base de données de près de 150 personnes¹⁷⁵. »

La mise en œuvre des directives devait faire l'objet d'un suivi et d'un examen. Les directives stipulent qu'elles devaient être mises à jour en fonction des résultats de cet examen, mais dix ans après leur adoption, aucun examen ne semble avoir eu lieu. En outre, on ne sait pas s'il existe un mécanisme de surveillance concernant l'utilisation des intermédiaires¹⁷⁶. Les allégations récemment formulées concernant les faux témoignages fournis par un intermédiaire dans le procès d'Alfred Yekatom soulèvent des questions pressantes quant à l'efficacité des directives¹⁷⁷. Le personnel du BdP et du Greffe consulté dans le cadre du présent rapport a reconnu qu'à l'occasion du dixième anniversaire des directives en 2024, il est opportun de réexaminer leurs dispositions et d'évaluer leur mise en œuvre à la lumière des pratiques et des expériences accumulées auprès des intermédiaires au fil des ans par les organes et les acteur·rices de la Cour.

2.5 Les contraintes internes et les obstacles rencontrés par la société civile

Les acteur·rices de la société civile se heurtent à de nombreux obstacles, contraintes et autres défis les empêchant de se mobiliser efficacement auprès de la Cour, au sein du système du Statut de Rome et, plus généralement, au cours de leurs efforts visant à faire respecter l'obligation de rendre des comptes. L'un des principaux défis rencontrés par la société civile est l'accès limité aux ressources financières et aux donateurs susceptibles de prendre en charge des projets liés à la justice. Selon un·e représentant·e d'une OSC consulté·e dans le cadre du présent rapport, l'intérêt des donateurs et des fonds disponibles à destination de la société civile œuvrant dans le domaine de la justice internationale a baissé significativement depuis les premiers jours de la Cour¹⁷⁸. Ainsi, par exemple, des OSC locales peuvent être confrontées à des contraintes budgétaires qui les empêchent de poursuivre à long terme leurs activités de collecte et de préservation des informations sur les crimes internationaux et de coopérer avec la Cour, notamment en cas de déplacements pour participer à des moments privilégiés de dialogue avec le personnel de la Cour et les États parties, tels que les tables rondes CPI-ONG ou les sessions de l'AEP¹⁷⁹.

Les donateurs octroient moins de financements de base, alors que ce type de financement garantie aux OSC une certaine flexibilité et leur permet de définir leurs propres stratégies, de choisir leurs domaines d'intervention et, surtout, de réagir à des événements imprévus. Le passage à un mode de financement par projet force la société civile à focaliser son travail sur les réalisations, influençant ainsi considérablement la manière dont les OSC interagissent avec la Cour et suscitant de nouveaux

174. [Directives sur les intermédiaires](#), ci-dessus note 17, p. 10.

175. Entretien avec Maria Mabinty Kamara, responsable de l'information publique et de la sensibilisation pour l'Ouganda, Greffe de la CPI, 20 septembre 2024.

176. [Directives sur les intermédiaires](#), ci-dessus note 17, p. 18.

177. Janet H. Anderson et Margherita Capacci, « [The Controversy on 'Intermediaries' Hits Back in the ICC Yekatom Trial](#) », *Justiceinfo.net*, 11 janvier 2024.

178. Entretien avec une OSC anonyme, 6 septembre 2024.

179. Atelier 1, ci-dessus note 32 ; Sondage 2, ci-dessus note 25.

défis à la conduite de leurs activités¹⁸⁰. Les financements par projet peuvent également être limités dans le temps, en fonction de l'intérêt des donateurs ou de l'évolution de la situation dans le monde, alors que le processus judiciaire et son avancement constituent un effort à moyen et à long terme qui nécessite un soutien durable et uniforme. La disponibilité limitée de fonds pour les activités de justice peut également entraîner une concurrence et des tensions inutiles au sein de la communauté des OSC sollicitant des financements auprès des mêmes donateurs¹⁸¹. En outre, les capacités insuffisantes de la société civile face à des subventions de grande ampleur, impliquant des formalités bureaucratiques accrues, pourraient limiter son accès à de telles opportunités. Les donateurs privés et les États devraient tenir compte des réalités inhérentes au secteur de la justice et prévoir des possibilités de financement adaptées au profit des OSC et des DDH, en particulier dans les pays en situation de conflit.

Par ailleurs, parfois les OSC ne disposent pas des capacités ni des ressources nécessaires pour participer de manière régulière à toutes les réunions, processus, consultations et affaires en cours à la Cour, ainsi qu'aux réunions de l'AEP. Cette situation a obligé certaines OSC à faire des choix délibérés sur les questions à privilégier dans leur travail, limitant ainsi le champ de leur mobilisation. De ce fait, des domaines importants du travail de la société civile peuvent être négligés par inadvertance. Comme décrit ci-avant, par exemple, selon Mariana Pena, directrice de la sensibilisation à l'action contentieuse de l'OSJI, des lacunes préoccupantes sont apparues dans le suivi uniforme et global des procédures de la Cour par la société civile, en raison de contraintes liées aux ressources et aux capacités, ainsi que de l'élargissement du champ de travail de la Cour à 17 situations. Ce vide dans un secteur d'activité essentiel risque de limiter la capacité des OSC à suivre et à mener un plaidoyer relatif aux évolutions de jurisprudence de la Cour et à des questions émergentes de préoccupation¹⁸².

De plus, certaines OSC et DDH se heurtent parfois à des obstacles pratiques lors de leur interaction avec la Cour et leur accès aux forums sur la justice, par exemple à cause d'une mauvaise connexion à internet et de coupures d'électricité, rendant difficile la communication avec la Cour et l'accès à des documents et des informations en ligne¹⁸³. Les langues de travail de la Cour étant l'anglais et le français, la société civile peut avoir des difficultés à communiquer avec les équipes de la CPI qui ne disposent pas de capacités internes dans les langues locales, ainsi qu'à diffuser les informations officielles de la Cour dans les pays de situation ou à suivre les procédures de la Cour¹⁸⁴. En outre, des acteur-rices de la société civile subissent dans certains cas des contraintes de voyage et des procédures ou exigences complexes en matière de visa, notamment des procédures de demande de visa coûteuses et fastidieuses à effectuer pour se rendre au siège de la CPI à La Haye, alors que les Pays-Bas sont tenus légalement, en vertu de l'article 40 de l'« Accord de siège », de faciliter de telles formalités¹⁸⁵. Ces difficultés sont encore plus importantes lorsque les réunions et les événements se déroulent au siège de l'ONU à New York, où se tient la session de l'AEP tous les trois ans¹⁸⁶. Faciliter la participation à distance ou les réunions bilatérales virtuelles est essentiel pour garantir une participation inclusive et équitable de la société civile. Bien qu'elles ne remplacent pas les interactions et la création de réseaux en personne, ces mesures permettent de surmonter les barrières liées à la distance géographique et aux obstacles bureaucratiques.

Pour renforcer leur interaction avec la Cour, les acteur-rices de la société civile peuvent tirer profit de formations et d'activités de renforcement des capacités, par exemple sur les bonnes pratiques en matière de documentation des crimes relevant du Statut de Rome¹⁸⁷. Le manque de connaissances et de formation affecte négativement la qualité des activités de documentation et la probabilité que les informations soient utilisées dans les procédures et processus de la CPI (ou autres). Par ailleurs, une coordination insuffisante de la collecte d'informations entre les OSC qui réalisent ces activités et avec les mécanismes dédiés à l'établissement des responsabilités pour lesquels elles interviennent, risque de conduire à une documentation excessive ou déficiente et, éventuellement, à l'utilisation de méthodes

180. Entretien avec une OSC anonyme, 6 septembre 2024.

181. Chaikel, Pillai et Sachithanandan, ci-dessus note 13, p. 20.

182. Entretien avec Mariana Pena, directrice de la sensibilisation à l'action contentieuse, OSJI, 6 septembre 2024.

183. Sondage 1, ci-dessus note 20.

184. Atelier 2, ci-dessus note 29.

185. CPI, [Accord de siège entre la Cour pénale internationale et l'État hôte](#), 1^{er} mars 2008, art. 40.

186. Enquête 1, ci-dessus note 20 ; Atelier 1, ci-dessus note 32.

187. Enquête 2, ci-dessus note 25 ; [Rapport final de l'EEI](#), ci-dessus note 6, para. 383, R158.

de documentation préjudiciables¹⁸⁸. La collaboration entre les OSC peut s'avérer difficile en raison des différents objectifs qu'elles poursuivent en documentant les crimes internationaux, qu'il s'agisse de promouvoir la vérité et l'obligation de rendre des comptes, de forger une mémoire collective, de plaider en faveur d'un changement politique ou d'offrir des services aux victimes¹⁸⁹. Ces objectifs peuvent également ne pas correspondre aux mandats des mécanismes de justice internationale.

Les OSC spécialisées dans le domaine de la justice internationale doivent aussi s'attaquer et pallier aux structures de pouvoir internes néfastes et au manque d'inclusion. Pour cela, elles doivent reconnaître et traiter les problématiques profondément enracinées liées aux attitudes coloniales et à une « culture dominante préjudiciable » qui privilégie les « approches punitives » par rapport à des formes de justice plus holistiques axées sur la communauté. Azarova, Ghahremani, Jordana et al. observent que les organisations adoptent souvent par défaut des approches rétributives et punitives qui se focalisent sur l'établissement de la responsabilité pénale des individus par le biais des systèmes juridiques. Cette approche passe souvent à côté de méthodes de transformation et de guérison nécessaires pour s'attaquer aux causes profondes de la violence et de l'oppression. Ces pratiques dominantes limitent la possibilité de nouer un dialogue véritable avec les communautés les plus touchées par les atrocités de masse, en mettant à l'écart leurs voix, leurs besoins et leurs savoirs. En conséquence, l'action engagée en matière de justice internationale risque de se couper des personnes qu'elle cherche à soutenir et de ne pas promouvoir les changements systémiques nécessaires au démantèlement des structures d'oppression et à la prévention de préjudices futurs¹⁹⁰.

2.6 Risques liés à la sécurité et à la protection des OSC et des DDH

« Les menaces qui pèsent sur la société civile et sur la Cour sont plus élevées qu'au cours des premières années de son fonctionnement, de sorte que la société civile est davantage exposée aux menaces et que la Cour ne peut accéder à certaines zones¹⁹¹. »
– **Greta Barbone, responsable de la politique de sensibilisation, Greffe de la CPI**

Dans de nombreux pays, les DDH et les OSC sont exposés à des risques et des menaces graves en matière de sécurité en raison de leur interaction avec la Cour et de leur plaidoyer plus large en faveur de l'accès des victimes à la justice. Il-elles subissent de manière accrue des menaces, des actes de harcèlement, des sanctions et des campagnes d'intimidation de la part d'acteur-rices qui cherchent à faire échouer leur travail décisif en matière de lutte pour la justice et d'établissement des responsabilités des auteurs de crimes dans les pays du monde entier. Les DDH se trouvent souvent en première ligne de l'action pour la justice, documentant les crimes relevant du Statut de Rome, nouant un dialogue avec les communautés affectées et les victimes, et menant un plaidoyer pour que la CPI intervienne afin de mettre fin à l'impunité ou pour défendre l'indépendance de la Cour en tant que tel. Leur travail compromet souvent leur liberté personnelle, leur sécurité et même leur vie, en particulier s'agissant des DDH intervenant dans les pays de situation de la CPI, ainsi que celle de leurs familles et de leurs collègues. Dans le climat actuel de rétrécissement de l'espace civique, de pressions politiques intenses et de menaces, la société civile a toujours soutenu fermement la Cour¹⁹². Les attaques contre les acteur-rices de la société civile et les DDH ne menacent pas seulement de saper leurs propres efforts et leur bien-être, mais visent également à nuire à leur contribution au travail et aux avancées de la Cour, y compris ses enquêtes, ses activités de sensibilisation et sa communication avec les victimes et les témoins.

188. Maaike Matelski, Rachel Dijkstra et Brianne McGonigle Leyh, « Multi-Layered Civil Society Documentation of Human Rights Violations in Myanmar: The Potential for Accountability and Truth-Telling », 14 *Journal of Human Rights Practice*, numéro 3, novembre 2022, pp. 794–818, aux pp. 805-6 ; Federica D'Alessandra, « The Ten-Year Revolution: Civil Society Documentation in International Criminal Justice », 22 *Journal of International Criminal Justice* 2, mai 2024, pp. 311–27, pp. 324-325 ; Chaikel, Pillai et Sachithanandan, ci-dessus note 13, pp. 20-1.

189. Brianne M. Leyh, « Using Strategic Litigation and Universal Jurisdiction to Advance Accountability for Serious International Crimes », 16 *International Journal of Transitional Justice* 3, novembre 2022, pp. 363-79, p. 369 ; Chaikel, Pillai et Sachithanandan, ci-dessus note 13, p. 13.

190. Valentina Azarova, Amanda Ghahremani, Ashley Jordana, Alexandra Lily Kather et Lisa-Marie Rudi, « Towards a Counterculture of International Justice », 22 *Journal of International Criminal Justice* 2, mai 2024, pp. 403–27, pp. 405, 411, 417.

191. Entretien avec Greta Barbone, responsable de la politique de sensibilisation, Greffe de la CPI, 20 septembre 2024.

192. Voir CPI, « [Mesures prises suite à la cyberattaque sans précédent contre la CPI](#) », 20 octobre 2023 ; HRW, « [Biden devrait rejeter la proposition de sanctions contre la CPI](#) », 30 avril 2024.

Depuis plusieurs années, les acteur·rices du système du Statut de Rome, y compris les États, reconnaissent le rôle essentiel que jouent les DDH et la société civile, et la nécessité de les soutenir en cas de menaces ou de risque de représailles liées à leur travail avec la Cour ou à leur collaboration avec l'AEP. Les OSC consultées dans le cadre du présent rapport ont fait part de la nécessité absolue que la Cour et les États parties reconnaissent le ciblage des DDH, mettent en œuvre des mesures de protection, s'expriment pour défendre les DDH et garantissent des espaces sûrs permettant leur participation au système du Statut de Rome¹⁹³.

Les représentant·es des OSC ont noté que la simple mention du rôle de la société civile et des DDH dans les déclarations de la Cour et de l'AEP peut aider à maintenir l'espace civique ouvert et contribuer aux stratégies de protection¹⁹⁴. Certains organes de la Cour, comme le BdP, devraient également prendre en compte la sécurité des représentant·es des OSC et des DDH à l'occasion de chacune de leurs interactions et leur donner une meilleure visibilité par le biais de déclarations publiques et d'autres occasions pertinentes, y compris pendant les visites des responsables de la CPI dans les pays. Ces demandes de protection et de défense des DDH et de la société civile ne sont malheureusement pas nouvelles et vont probablement s'étendre alors que la portée et les activités de la Cour visent de nouvelles situations et régions du monde dans un espace civique de plus en plus réduit au niveau mondial.

« Nous avons essayé de pousser la Cour à publier une déclaration générale sur les défenseur·es des droits humains dans le monde et sur les attaques et les menaces dont ces personnes font l'objet, mais la Cour a refusé. Il reste encore beaucoup à faire¹⁹⁵. » – Ahmed Abofoul, conseiller juridique, Al-Haq

Suite au plaidoyer mené par la société civile sur cette question au cours des dernières années et en particulier lors de la 21^e session de l'AEP en décembre 2022, la présidente de l'AEP de l'époque, Silvia Fernández de Gurmendi, a réitéré que l'AEP et la CPI « ont la responsabilité partagée de promouvoir et de protéger les objectifs et le travail de la Cour, y compris à l'égard de menaces ou attaques visant la Cour en tant que tel, ses fonctionnaires, ou ceux et celles qui coopèrent avec elle¹⁹⁶ ». En outre, à la suite de discussions et de consultations tenues tout au long de l'année 2023, les États parties de la CPI ont approuvé les « Lignes directrices visant à renforcer la sécurité des participants aux travaux de l'Assemblée » (adoptées par le Bureau le 4 octobre 2023)¹⁹⁷. Ces lignes directrices devraient permettre aux DDH de participer aux travaux de l'AEP en toute sécurité¹⁹⁸. En décembre 2023, l'AEP a également intégré et adopté la nouvelle formulation suivante dans la résolution Omnibus : « Appelant tous les États à s'abstenir de tout acte constituant des attaques, des menaces, des intimidations ou des représailles à l'encontre des participants aux travaux de l'Assemblée », et a chargé son Bureau « de continuer à élaborer des mesures à cet effet en consultation avec les États parties, la Cour et la société civile, et de faire rapport à l'Assemblée à sa vingt-troisième session » (en décembre 2024)¹⁹⁹.

Désormais, le principal défi consiste à s'assurer que la Cour et l'AEP mettent effectivement en œuvre ces mesures, en consultation avec les OSC et les DDH les plus exposé·es. Outre la mise en œuvre de mesures de protection, les États parties devraient recourir activement à des mesures visant à promouvoir et préserver l'espace civique et la participation effective de la société civile aux réunions et événements de l'AEP. Ce point est essentiel, en particulier à la lumière des tentatives de la part de certains États parties de limiter la participation de la société civile aux activités de la CPI ainsi que son influence²⁰⁰.

193. Atelier 2, ci-dessus note 29.

194. Atelier 2, ci-dessus note 29 ; Bureau de l'AEP, [Agenda and decisions](#), quatrième réunion, 12 avril 2023, pp. 1-2.

195. Atelier 2, ci-dessus note 29, Ahmed Abofoul, conseiller juridique, Al-Haq.

196. [AEP21 : neuvième réunion plénière – Clôture de la session, 9 décembre 2022](#), YouTube ; voir également AEP, [Tenth Meeting](#), 2 décembre 2022 ; Coalition pour la Cour pénale internationale, « [Statement for Cooperation Plenary ASP22](#) », 8 décembre 2023.

197. Bureau de l'AEP, [Agenda and decisions](#), neuvième réunion, 4 octobre 2023, Annexe.

198. « [Statement for Cooperation Plenary ASP22, 8 décembre 2023](#) », ci-dessus note 196.

199. « [All you need to know about the 22nd session of the Assembly of States Parties of the ICC](#) », ci-dessus note 52.

200. FIDH, [Le Statut de Rome à 25 ans : Vers une justice effective centrée sur les victimes à la CPI](#), décembre 2023, pp. 12-3.

3. Recommandations : La voie à suivre



Les recommandations suivantes décrivent les pratiques de première importance que les organes, les services et les acteur·rices de la CPI devraient mettre en œuvre afin de favoriser l'instauration de relations solides à double sens avec la société civile en sa qualité de partenaire de confiance dans la lutte contre l'impunité des crimes relevant du Statut de Rome. Nombre d'entre elles constituent des normes minimales, fondées sur les meilleures pratiques et éclairées par les expériences positives de la société civile avec certains membres du personnel et des équipes de la Cour. L'application uniforme de ces pratiques est essentielle en vue du renforcement de la collaboration de la Cour avec les OSC et les DDH dans le monde.

3.1 Faire en sorte que les interactions entre la CPI et la société civile soient permanentes, systématiques et fondées sur la confiance

À la CPI et au Fonds :

- **Reconnaître et promouvoir en permanence la société civile comme partenaire de confiance essentiel, et pas uniquement comme une source d'informations ou un moyen d'interagir avec les victimes et les témoins, en favorisant un véritable échange à double sens dans le cadre de la lutte mondiale contre l'impunité.** Cette démarche nécessite de mentionner le rôle de la société civile et des DDH dans les déclarations de la CPI/du BdP et dans les médias sociaux afin de contribuer à la préservation de l'espace civique et, dans certains cas, de soutenir les stratégies de protection des représentant·es des OSC et des DDH ou des militant·es qui font l'objet de menaces.
- **Établir avec la société civile, de manière proactive, un dialogue régulier et constructif par le biais d'une communication et de réunions adaptées, d'une inclusion aux activités et consultations clés, de visites sur le terrain des dirigeants et du personnel de la CPI, en particulier avec les organisations dans les pays de situation.** Utiliser les réseaux étendus existants, tels que le secrétariat de la CCPI, qui peut servir de facilitateur clé pour mettre en relation les organes de la Cour avec la société civile et soutenir les efforts de collaboration, notamment en organisant des réunions lors des visites de la CPI.
- **Faire des mises à jour et donner des informations régulières, en temps utile, sur les évolutions importantes à la Cour,** y compris l'achèvement d'activités ou d'enquêtes, afin de favoriser la transparence, d'instaurer la confiance, d'intégrer le point de vue des victimes et des communautés affectées, et de donner à la société civile les moyens de répondre et de réagir de manière efficace.
- **Consulter systématiquement la société civile sur les politiques, les stratégies et les directives pendant leur élaboration et avant leur finalisation.** En fonction de la portée et du sujet, ces consultations peuvent être menées en personne, par exemple à l'occasion de tables rondes d'une journée, ou virtuellement, complétées par des contributions écrites. Les consultations directes, en personne ou virtuelles, sont essentielles pour favoriser l'inclusion et le partage d'informations avec les OSC. Des normes minimales en matière de diversité, d'équité et d'inclusion, telles que décrites ci-après, devraient guider ces processus.
- **Mettre en place des mécanismes de retour d'information et de suivi pour évaluer régulièrement l'efficacité de l'interaction de la Cour avec la société civile,** relever les défis de longue date et identifier les possibilités de renforcer la collaboration. Ces mécanismes peuvent être mis en place au sein des cadres existants, notamment les réunions de la table ronde CPI-ONG, afin de discuter des progrès et des préoccupations.
- **Consulter d'autres mécanismes internationaux,** tels que l'IJIM, dont le modèle de participation de la société civile dans le domaine de la justice internationale est largement reconnu comme présentant les meilleures pratiques, offrant ainsi des indications précieuses pour collaborer de manière significative avec les OSC.

Des modalités spécifiques pour garantir une participation de la société civile à la fois diversifiée, équitable et inclusive :

- > **Collaborer avec des différentes OSC sur un pied d'égalité** en veillant à ce que les organisations nationales et de base, quelle que soit leur taille ou leur localisation, puissent participer aux côtés d'acteurs internationaux de taille plus importante, en particulier ceux qui se trouvent dans ou dont les activités sont centrées sur des pays en situation de conflit.
- > **Faciliter l'accès multilingue** en finançant des services d'interprétation et en traduisant les communications et les documents dans toutes les langues pertinentes bien avant les réunions et les événements, en veillant à ce que les documents soient clairs, accessibles et dépourvus de langage excessivement technique.
- > **Informersuffisamment à l'avance et prévoir des délais raisonnables** pour les réunions et les consultations, afin que les OSC aient le temps d'obtenir des fonds, des visas et de préparer des contributions écrites, tout en s'attaquant aux obstacles financiers par le biais de partenariats avec les organisations internationales, les autorités gouvernementales ou les organismes philanthropiques.
- > **Ménager la place pour des contributions écrites adaptées** en donnant aux acteur·rices de la société civile la possibilité de transmettre des contributions dans des formats simples et accessibles, tels que des documents textuels de base, en particulier à ceux et celles qui soutiennent les victimes, documentent les crimes relevant du Statut de Rome et mènent d'autres activités du même ordre dans les pays de situation.
- > **Mettre en place des plateformes accessibles**, notamment des outils et des bases de données en ligne facilement utilisables, afin de garantir l'accès aux informations, aux documents, aux procédures judiciaires et aux mises à jour dans plusieurs langues, tout en répondant aux besoins des personnes en situation de handicap.

Au Bureau du procureur :

- **Veiller à ce que le/la procureur·e, les procureur·es adjoint·es et les fonctionnaires du BdP établissent un dialogue avec la société civile à l'occasion des visites officielles effectuées dans les pays de situation, les capitales régionales et les pôles internationaux.** Prévenir à l'avance et organiser des réunions d'information préalables à la visite afin d'informer des programmes et des attentes. Lorsqu'il n'est pas possible d'organiser des réunions dans le pays, prévoir des séances d'information ou des comptes rendus de mission virtuels afin de maintenir la communication.
- **Organiser de manière proactive des réunions régulières entre la société civile et les équipes unifiées du BdP pour discuter des situations ou des questions spécifiques.** Utiliser les réseaux et plateformes existants, tels que le secrétariat de la CCPI, pour aider à organiser et à maintenir les échanges bilatéraux en cours et les réunions.
- **Améliorer l'accès de la société civile au personnel du BdP en augmentant la transparence des portefeuilles confiés au personnel et en veillant à ce que chaque équipe unifiée désigne un point de coordination qui soit identifié et accessible aux OSC, doté de capacités de communication dans les langues pertinentes.** Pour ce faire, il convient de fournir au secrétariat de la CCPI une liste de contacts des conseillers en coopération internationale de toutes les équipes unifiées.
- **Faire en sorte que les échanges du BdP avec la société civile au sujet des communications et des enquêtes au titre de l'article 15 soient clairs, en précisant ce que les OSC peuvent attendre du processus (par exemple, des réponses du BdP, les délais et des indications sur le contenu en tant que tel, y compris ce qu'il faut inclure ou exclure) et ce que l'on attend généralement des OSC lorsqu'elles partagent des informations potentiellement pertinentes dans le cadre d'examen préliminaires, d'enquêtes et de poursuites judiciaires.** Pour ce faire, améliorer le portail *OTPLink* sur le site de la CPI en y ajoutant des explications détaillées sur les processus visés par l'article 15 pour permettre aux OSC de mieux comprendre leur rôle, de limiter les malentendus, de gérer les attentes et, en fin de compte, de fournir des contributions plus ciblées et plus pertinentes.
- **Faire un retour d'information en temps utile aux OSC partenaires de confiance avant qu'elles ne documentent les crimes présumés relevant du Statut de Rome et après qu'elles aient soumis des**

communications au titre de l'article 15, en leur offrant des indications claires sur ce que le BdP considère comme le plus pertinent (par exemple, les questions à documenter, les types de crimes, les catégories de témoins) et des mises à jour régulières sur les activités et les progrès réalisés dans les limites de la confidentialité. Ces démarches renforcent la confiance, permettent aux OSC d'adapter leurs contributions de manière plus efficace et consolident la collaboration nécessaire au soutien du travail du BdP.

- **S'engager à établir des rapports publics réguliers et détaillés sur les examens préliminaires, les enquêtes et le soutien aux procédures nationales** (efforts en matière de complémentarité), y compris pour les « situations de phase 1 » précédemment désignées, afin de renforcer la transparence et le respect de l'obligation de rendre des comptes, et d'améliorer les efforts en matière de justice et l'état d'avancement des situations.
- **Mettre à jour le Guide pratique sur la collecte d'informations en organisant des consultations sérieuses auprès d'OSC locales et internationales**, qui sont les utilisateurs visés, en tenant compte de leurs expériences, de leur expertise et de leurs besoins. Veiller à ce que le Guide pratique mis à jour soit pratique et efficace tant du point de vue des OSC que de celui du BdP.
- **Associer la société civile aux principaux forums portant sur la CPI et l'établissement des responsabilités**, tels que le Forum mondial sur la complémentarité et la coopération, afin de renforcer la collaboration et de maximiser l'impact.

3.2 Accroître et renforcer la sensibilisation, la communication et le dialogue sur le terrain

Aux États parties de la CPI :

- **Garantir des ressources adéquates couvrant les activités de sensibilisation à l'échelle de la Cour, en particulier au niveau du Greffe, afin que la Cour puisse mener des activités de sensibilisation efficaces et neutres, en disposant notamment d'un personnel en nombre suffisant pour couvrir tous les pays de situation et ayant la capacité de communiquer dans les langues pertinentes.** Promouvoir et soutenir les activités de sensibilisation conformément au mandat principal de la Cour, afin d'éviter que celle-ci ne perde sa crédibilité et la confiance, car les victimes et la société civile risquent de ne pas comprendre son travail et ses activités, suscitant ainsi des informations erronées, et des attentes non satisfaites.

À la CPI :

- **Commencer les activités de sensibilisation dès les premières étapes de la mobilisation de la Cour sur toutes les situations** (y compris les examens préliminaires), en élaborant une stratégie claire, et mener des activités sur mesure, en consultation avec la société civile. Un travail de sensibilisation précoce permet de gérer les attentes, renforce le soutien au travail de la Cour et garantit que les victimes et la société civile sont impliquées dès le départ.
- **Produire des documents accessibles, spécifiques à chaque pays et adaptés à chaque situation**, diffusés sur de multiples supports et traduits dans les langues et dialectes pertinents, afin de garantir la diffusion d'informations exactes sur les droits des victimes et les processus de la Cour, et de donner aux communautés les moyens de participer de manière constructive aux travaux de la CPI.
- **Renforcer la coopération en matière d'activités de sensibilisation et d'information du public en coordonnant des messages cohérents** et en clarifiant les rôles respectifs des divers organes de la CPI dans l'organisation des activités de sensibilisation et la diffusion des messages. La coordination des activités de sensibilisation permet de s'assurer que les victimes et la société civile reçoivent des messages clairs et homogènes, réduisant ainsi la confusion et la désinformation.
- **Accroître la présence et le dialogue sur le terrain, soit par l'intermédiaire du personnel et des bureaux extérieurs, soit virtuellement**, et instituer des réunions permanentes avec la société

civile dans les pays de situation à tous les stades des procédures de la CPI. Un dialogue régulier favorise la collaboration, soutient la collecte de preuves et permet d'instaurer la confiance avec les communautés locales.

- **Clarifier le rôle et le mandat du BdP lors des activités de sensibilisation** afin de s'assurer que les victimes et la société civile comprennent les modalités de collaboration avec le BdP, et de contribution aux enquêtes, et harmoniser les attentes à l'égard des processus et des limites de la Cour.
- **Communiquer efficacement et en temps utile autour des événements importants et lors des visites officielles** en veillant à ce que les informations soient fournies dans les langues appropriées afin de contrer la désinformation et de réduire la charge qui pèse sur la société civile, laquelle intervient souvent pour combler le déficit de communication créé par la Cour.

3.3 Évaluer et clarifier le rôle des intermédiaires de la CPI

À la CPI et au Fonds :

- **Assurer la clarté et la transparence quant à l'utilisation des Directives sur les intermédiaires en les faisant connaître à la société civile et en expliquant clairement la manière dont elles sont appliquées par les différents organes, services et conseils externes.** Cette démarche devrait inclure l'évaluation de la présence de mécanismes de surveillance ou de suivi visant à garantir un recours cohérent et efficace aux intermédiaires.
- **Mettre à jour les Directives sur les intermédiaires à la suite de consultations constructives menées auprès de la société civile et d'autres parties prenantes afin de prendre en compte les défis et les pratiques actuels.** Une évaluation complète de leur mise en œuvre et de leur efficacité, dix ans après leur adoption, devrait permettre d'identifier les lacunes tant au niveau des politiques que des pratiques, afin de garantir que les directives sont adaptées à leur objectif et qu'elles renforcent la collaboration avec les intermédiaires.

3.4 Garantir la sécurité et la protection de la société civile et des défenseur-es des droits humains

À la CPI et aux États parties à la CPI :

- **Promouvoir et défendre le rôle des OSC et des DDH dans le système du Statut de Rome** en soulignant leurs contributions dans les déclarations, les forums pertinents et avec les médias, et condamner les menaces, les représailles et les sanctions de la part de tout acteur. Reconnaître publiquement le rôle essentiel des OSC et des DDH permet de maintenir un espace civique ouvert et, dans certains cas, de renforcer les stratégies de protection de ceux et celles qui sont menacés.
- **Offrir aux OSC et aux DDH des espaces sûrs et accessibles permettant de nouer le dialogue avec la CPI et l'AEP** en élaborant, en concertation avec eux-elles, des stratégies de protection et des mesures visant à lutter contre les représailles à l'encontre des représentant-es des OSC, des DDH et des militant-es. Protéger l'espace civique à la CPI et à l'AEP, en garantissant l'accessibilité aux OSC et aux DDH qui soutiennent activement la Cour et promeuvent l'intégrité et l'indépendance du Statut de Rome. Cela implique de faciliter l'accès physique à la Cour, aux sessions de l'AEP et aux réunions.
- **Clarifier le rôle du BdP et de la Cour dans son ensemble en matière de protection** en précisant les circonstances dans lesquelles ils peuvent apporter leur aide. Tout en reconnaissant les limites de sa capacité de protection directe, le BdP devrait contribuer à l'élaboration de stratégies de protection sur mesure mises en œuvre par d'autres acteur-rices, en veillant à ce que ces mesures répondent aux besoins spécifiques des OSC et des DDH œuvrant dans des contextes où le BdP est actif.

Gardons les yeux ouverts

fidh

Établir les faits - Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Soutenir la société civile - Des programmes de formation et d'échanges

Mobiliser la communauté des États - Un lobbying permanent auprès des instances gouvernementales

Informers et dénoncer - La mobilisation de l'opinion publique

Pour la FIDH, la transformation des sociétés est d'abord du ressort des acteurs locaux.

La Fédération internationale pour les droits humains agit aux niveaux régional, national et international en soutien de ses organisations membres et partenaires pour remédier aux situations de violations des droits humains et consolider les processus de démocratisation. Son action s'adresse aux États et aux autres détenteurs de pouvoir, comme les groupes d'opposition armés et les entreprises multinationales.

Les principaux bénéficiaires sont les organisations nationales de défense des droits humains membres du Mouvement et, par leur intermédiaire, les victimes des violations des droits humains. La FIDH a également élargi son champ d'action à des organisations partenaires locales et développe des alliances avec d'autres acteurs des changements.

Directrice de la publication :

Alice Mogwe

Rédactrice

en cheffe :

Éléonore Morel

Autrices :

Olivia Herman

Danya Chaikel

Virginie Amato

Coordination :

Danya Chaikel

Virginie Amato

Design:

FIDH/CB

Illustrations :

Keila McFarland

Dias

Cette publication a été cofinancée par l'Union européenne et l'Agence française de développement (AFD). Son contenu relève de la seule responsabilité de la FIDH et ne reflète pas nécessairement les vues de l'Union européenne ou de l'AFD.

fidh

CONTACT

FIDH

17, passage de la Main d'Or

75011 Paris - France

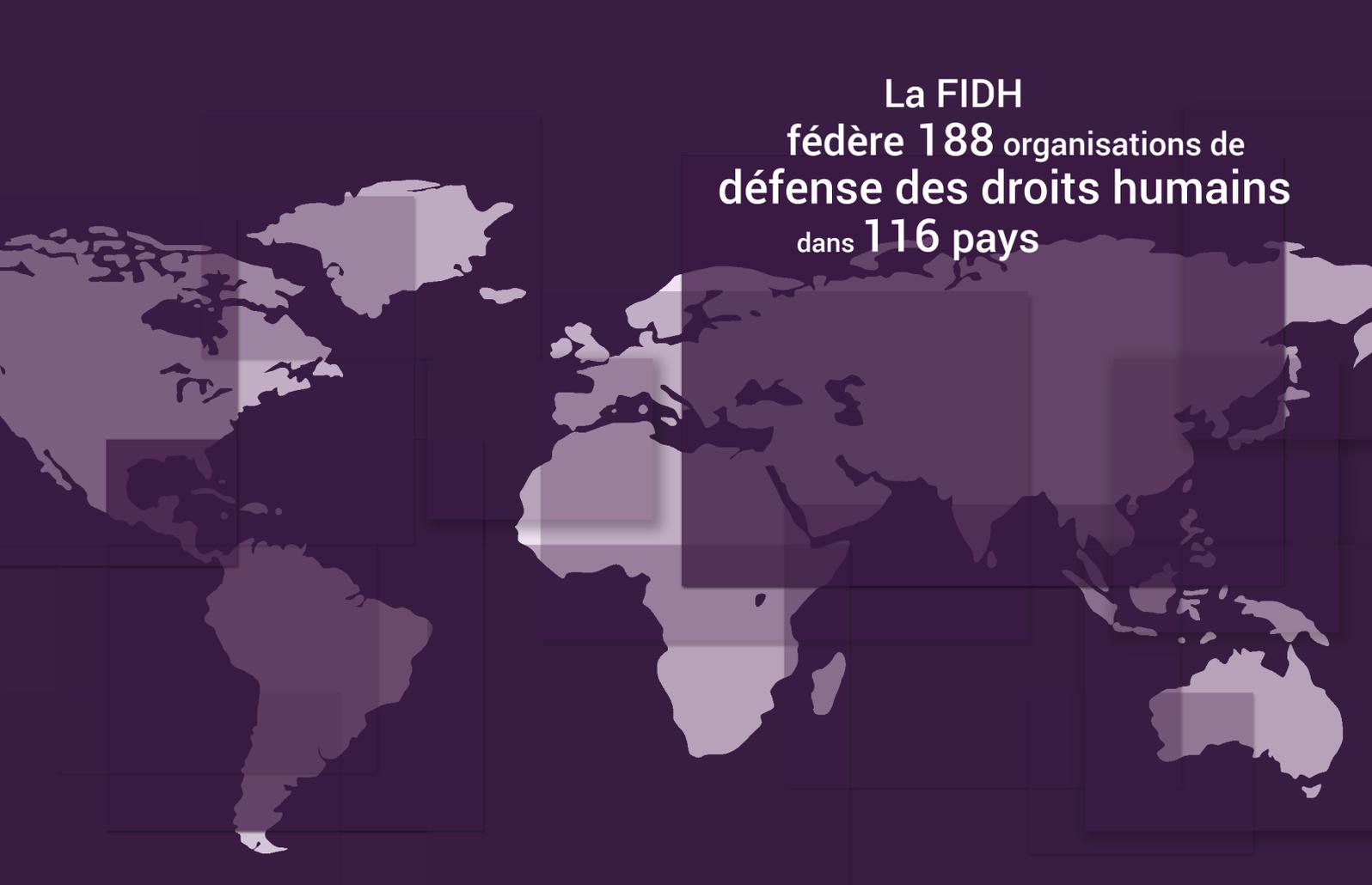
Tel: (33-1) 43 55 25 18

www.fidh.org

Twitter: @fidh_en / fidh_fr / fidh_es

Facebook:

<https://www.facebook.com/FIDH.HumanRights/>



La FIDH
fédère 188 organisations de
défense des droits humains
dans 116 pays

fidh

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits humains, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 188 organisations nationales dans 116 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.